



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-291

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation départementale de Paris

- 75-2016-11-21-005 - arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le hall n°2 au 1er étage, porte 6, (logement n°42) de l'immeuble sis 10, place Souham à Paris 13ème. (2 pages) Page 4

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2016-11-07-009 - Arrêté d'agrément SAP - BBCOOP SERVICES (2 pages) Page 7
75-2016-11-07-010 - Récépissé de déclaration SAP - BBCOOP SERVICES (2 pages) Page 10
75-2016-11-09-014 - Récépissé de déclaration SAP - COURTOIS Charlotte (1 page) Page 13
75-2016-11-09-016 - Récépissé de déclaration SAP - GESS SERVICES (1 page) Page 15
75-2016-11-09-017 - Récépissé de déclaration SAP - MEI (1 page) Page 17
75-2016-11-09-015 - Récépissé de déclaration SAP - ROCHE David (1 page) Page 19

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

- 75-2016-11-10-006 - PSPBB - Délibération n°2016-01 CA EPCC 10 (6 pages) Page 21
75-2016-11-10-007 - PSPBB - Délibération n°2016-02 CA EPCC 10 (2 pages) Page 28
75-2016-11-10-008 - PSPBB - Délibération n°2016-03 CA EPCC 10 (16 pages) Page 31
75-2016-11-10-009 - PSPBB - Délibération n°2016-04 CA EPCC 10 (4 pages) Page 48
75-2016-11-10-010 - PSPBB - Délibération n°2016-05 CA EPCC 10 (4 pages) Page 53
75-2016-11-10-011 - PSPBB - Délibération n°2016-06 CA EPCC 10 (2 pages) Page 58
75-2016-11-10-012 - PSPBB - Délibération n°2016-07 CA EPCC 10 (4 pages) Page 61
75-2016-11-10-013 - PSPBB - Délibération n°2016-08 CA EPCC 10 (30 pages) Page 66

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

- 75-2016-11-21-003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-19-002 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2016-2017 (2 pages) Page 97

Préfecture de Police

- 75-2016-11-21-002 - Arrêté n° 2016-01324 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du nord (4 pages) Page 100
75-2016-11-21-006 - Arrêté n° DDPP-2016-045 portant habilitation sanitaire au Docteur Vétérinaire Pascal CORLAY. (2 pages) Page 105
75-2016-11-22-003 - Arrêté n°16-00056 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page) Page 108

75-2016-11-22-002 - Arrêté n°16-00059 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly. (1 page)	Page 110
75-2016-11-22-001 - Arrêté n°16-00060 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne. (2 pages)	Page 112
75-2016-11-21-004 - Arrêté n°DTPP 2016-1185 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POHREBNI USTAV AURIGA SPOL. SR.O." situé B. Nemcové 1052/1 P.O. BOX 202 41201 LITOMERICE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE) (1 page)	Page 115
75-2016-09-28-011 - Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 septembre 2016 (9 pages)	Page 117

Agence régionale de santé – Délégation départementale de
Paris

75-2016-11-21-005

arrêté prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé dans le hall n°2 au 1er étage, porte 6, (logement n°42)
de l'immeuble sis 10, place Souham à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 16100281

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé dans le hall n°2 au 1^{er} étage, porte 6, (logement n°42) de l'immeuble sis **10, place Souham à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 42-1, 45, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 21 novembre 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé dans le hall n°2 au 1^{er} étage, porte 6, (logement n°42), de l'immeuble sis **10, place Souham à Paris 13^{ème}**, occupé par Monsieur Dominique BLANCHO, dont le dossier de tutelle est géré par ATFPO, 35, rue Daviel à Paris 13^{ème}. Le logement est la propriété de PARIS-HABITAT – Délégation Territoriale Sud Est, Agence Choisy, 164, avenue de Choisy à Paris 13^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 novembre 2016 susvisé que les parties communes devant la porte du logement n°42 sont encombrées par un matelas et des résidus alimentaires, que du liquide visqueux a été répandu sur le sol, les murs et les portes et que le sol est devenu glissant et dangereux ;

Considérant que la présence d'insectes est avérée dans les parties communes, dont l'origine semble être le logement n°42, et que les photos de l'intérieur du logement prises depuis le palier par Paris-Habitat montrent l'absence d'entretien et l'accumulation de déchets ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 21 novembre 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à monsieur Dominique BLANCHO de se conformer dans un délai de **15 JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé dans le hall n°2 au 1^{er} étage, porte 6, (logement n°42), de l'immeuble sis 10, place Souham à Paris 13^{ème}.

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et si nécessaire, dératiser l'ensemble du logement et des parties communes afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage,**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces,**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Dominique BLANCHO en qualité d'occupant

21 NOV. 2016

Fait à Paris, le
 Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
 Délégué Territorial Adjoint de Paris
 Denis LÉONE

préfet de Paris,
 et par délégation,

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-07-009

Arrêté d'agrément SAP - BBCOOP SERVICES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Tél : 01 70 96 17 54
Mail : idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP822866216**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail ;

Vu la demande d'agrément présentée le 28 septembre 2016 par Madame Nadia Lericolais en qualité de Présidente,

Vu la saisine du conseil départemental de Paris, le 28 septembre 2016,

Le préfet de Paris

Arrête :

Article 1er

L'agrément de l'organisme **BBCOOP SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 7 novembre 2016

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) - (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (uniquement en mode prestataire) - (75)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-10 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

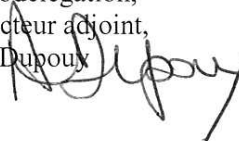
Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Direccte d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-07-010

Récépissé de déclaration SAP - BBCOOP SERVICES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

35 rue de la Gare
75144 Paris cedex 19

Réf :

Téléphone : 01 70 96 17 54
idf-ut75.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP822866216
N° SIREN 822866216**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 28 septembre 2016 par Madame Nadia Lericolais en qualité de Présidente, pour l'organisme BBCOOP SERVICES dont l'établissement principal est situé 2 rue d'Auteuil 75016 PARIS et enregistré sous le N° SAP822866216 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile (à l'exclusion des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activités soumises à agrément de l'État :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (75)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément. Dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités

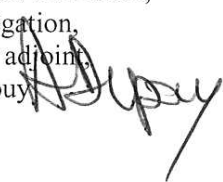
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 7 novembre 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation du directeur régional de la
Directe d'Ile-de-France,
Par subdélégation,
le directeur adjoint,
Alain Dupouy



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-09-014

Récépissé de déclaration SAP - COURTOIS Charlotte

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 822731287
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2016 par Mademoiselle COURTOIS Charlotte, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COURTOIS Charlotte dont le siège social est situé 17, rue Alphonse Penaud 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 822731287 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-09-016

Récépissé de déclaration SAP - GESS SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820462026
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 octobre 2016 par Madame AMRANI Naima, en qualité de présidente, pour l'organisme GESS SERVICES dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820462026 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants + 3 ans à domicile (à l'exception des enfants handicapés)
- Accompagnement des enfants + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutiens scolaire et/ou cours particuliers à domicile
- Soins esthétiques des personnes dépendantes

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-09-017

Récépissé de déclaration SAP - MEI

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 410717136
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 25 octobre 2016 par Monsieur DAHAN Eric, en qualité de directeur général, pour l'organisme MEI dont le siège social est situé 45/47, rue Villiers de l'Isle Adam 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 410717136 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Téléassistance et Visio-assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-11-09-015

Récépissé de déclaration SAP - ROCHE David



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 809870355
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 24 octobre 2016 par Monsieur ROCHE David, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ROCHE David dont le siège social est situé 22, rue du sergent Bauchat 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP 809870355 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode mandataire

- Soutien scolaire et/ou cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 9 novembre 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-006

PSPBB - Délibération n°2016-01 CA EPCC 10

Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2016



Délibération N°2016-01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 4 octobre 2016

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 4 octobre 2016 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 4 octobre 2016 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 4 octobre 2016 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet

POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

POLE SUPERIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PARIS BOULOGNE-BILLANCOURT
Conseil d'Administration de l'EPCC du mardi 4 octobre 2016 – 10h45
Procès-verbal

Lieu : locaux de l'administration du PSPBB sis 21, rue de Madrid – 75008 Paris. 1^{er} étage

Le Conseil a été convoqué par courrier en date du 15 septembre 2016.

Sont présent :

- Président – personnalité qualifiée : Marcel Bozonnet
- Ville de Paris : Philippe Ducloux et Alexandra Cordebard ne sont pas présents. Ils donnent un pouvoir à Marcel Bozonnet et un pouvoir à Catherine Buard
- Ville de Paris : Paul Lorenté, conseiller de Bruno Julliard
- GPSO et Ville de Boulogne-Billancourt : Armelle Gendarme, conseillère de Boulogne-Billancourt
- GPSO et Ville de Boulogne-Billancourt : Pascal Louap, maire-adjoint de Boulogne-Billancourt
- DGCA – Ministère de la Culture : Laurence Tison-Vuillaume n'est pas présente. Elle est représentée par Catherine Buard, chargée de tutelle des établissements d'enseignements supérieurs dans le domaine de la musique
- Représentants du Préfet de Région : Jean-Pascal Lanuit n'est pas présent. Il donne son pouvoir à Isabelle Risbourg, conseillère musique, service Musique et Danse
- Université Paris Sorbonne : Catherine Rudent, maître de conférence à l'UFR de musique et musicologie
- Université Sorbonne Nouvelle : Romain Piana n'est pas présent. Il donne un pouvoir à Catherine Rudent
- Représentants des enseignants : Suzanne Gessner (musique) / Sylvie Duchesne (danse) / Valérie Bezançon (théâtre) n'est pas présente, elle donne un pouvoir à Suzanne Gessner
- Représentants des étudiants : Joachim Ronfort (musique) / Sarah Mendoza (danse) / Eugénie Bernachon (théâtre) n'est pas présente, elle donne un pouvoir à Sarah Mendoza

Sont également présents en tant qu'invités permanents :

- Xavier Delette, directeur du PSPBB
- Emmanuelle Desouches, secrétaire générale du PSPBB
- Claudine Bauchet - DRFIP (direction régionale des Finances Publiques)
- Fériel Bellali, (*DRFIP - inspectrice des Finances publiques et responsable du service Etablissements Interdépartementaux*).

Sont également présents en tant qu'invités :

- Marine Thyss, chef du BEAPA / DAC – Ville de Paris
- Philippe Chamart, Direction Culture et Sport – GPSO
- Nicolas Catel, expert-comptable de l'association (pour la présentation du budget)
- Marie-Pierre Mantz, Directrice du CRR de Boulogne-Billancourt
- Héloïse Clément, secrétaire – PSPBB

Le Président demande l'accord des membres du conseil pour qu'un représentant du personnel administratif assiste au Conseil d'administration.

Est également présente en tant qu'invitée la représentante du personnel :

- Virginie Brunet, Chargée de la production et de l'action culturelle

Les statuts du PSPBB prévoient un quorum équivalent à la moitié des sièges. 11 membres sur 19 étant présents ou représentés, le Conseil d'Administration peut se tenir et valablement délibérer. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Préalable

1. Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2016 – *Vote*
2. Election du Président – *Vote*

Administration

3. Organigramme – *Vote*
4. Tableau des emplois – *Vote*
5. Régime indemnitaire – *Vote*
6. Délégation de responsabilité en faveur du Directeur – *Vote*
7. Règlement intérieur – *Vote*

Budget

8. Budget prévisionnel 2016 modifié – *Vote*

Questions diverses

ORDRE DU JOUR

PRÉALABLE

1 – Validation du procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 7 juillet 2016 – Vote

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal par mail et par voie postale.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'administration du 7 juillet 2016.

2- Election du Président du Conseil d'administration – Vote

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération par mail et par voie postale.

Marcel Bozonnet est honoré de la confiance que lui renouvelle le Conseil et annonce son souhait de continuer ses missions de président jusqu'à ce que l'EPCC soit en fonctionnement effectif..

Il demande à ce que les membres procèdent à un vote concernant sa réélection.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité l'élection de Monsieur Marcel Bozonnet en tant que Président du Conseil d'administration.

ADMINISTRATION

3 – Organigramme de l'EPCC – Vote

Le Président rappelle que tous les membres du Conseil ont reçu l'organigramme de l'EPCC par mail et par voie postale.

Marcel Bozonnet explique que cet organigramme est le fruit d'un long travail avant de passer la parole à Xavier Delette pour faire le point sur cet organigramme.

Xavier Delette signale qu'il y a eu des modifications dues à l'arrivée des nouvelles personnes qui ont rejoint l'équipe administrative récemment.

Il salue l'esprit chaleureux de cette nouvelle équipe en signalant tout particulièrement le rôle de Virginie Brunet dans l'accueil de toutes ces personnes.

Xavier Delette indique une autre modification essentielle qui est la redéfinition du rôle de Marie-Pierre Mantz dans la direction du PSPBB. Cette modification permet une meilleure visibilité de Boulogne-Billancourt au sein du PSPBB. Il explique également que Marie-Pierre Mantz reprend à pleine charge le pôle pédagogique du département de Musique ainsi que le Département de Musique Ancienne (DMA).

Xavier Delette tient à remercier Marie-Pierre Mantz pour ce travail de direction du PSPBB qu'il mène en collaboration avec elle.

Marie-Pierre Mantz se dit très heureuse et remercie Xavier Delette pour la qualité de leurs échanges et pour le travail qu'ils mènent ensemble.

Virginie Brunet remercie tout d'abord les membres du Conseil pour sa présence en tant que représentante administrative et fait état de la réunion qu'elle a tenue avec l'équipe administrative.

Au nom de l'équipe administrative, Virginie Brunet se dit très heureuse de la nouvelle direction du PSPBB. Elle indique que l'équipe avait tout de même des questionnements sur ce nouvel organigramme, en se demandant pourquoi les missions des Directeurs ainsi que celles de la Secrétaire Générale n'étaient pas développées sur l'organigramme. Elle demande également s'il était envisageable de convenir d'un moment d'échange avec la direction pour prendre en main cet organigramme.

Xavier Delette note qu'il est possible de faire apparaître les missions de la direction, mais rappelle qu'elles sont détaillées dans les statuts.

Virginie Brunet demande en quoi consistera le poste de Chargé de Mission.

Xavier Delette explique que ce poste affecté à Ann Vignal est indépendant du reste de l'équipe administrative. Il consistera à la mise en place de projets pédagogiques innovants comme celui de Master en apprentissage.

Marie-Pierre Mantz souligne qu'Ann Vignal travaillait déjà sur des missions de construction d'enseignement universitaire au sein du PSPBB.

Xavier Delette signale qu'un poste n'apparaît pas encore sur cet organigramme. Ce poste correspond à la mise en place du Diplôme d'Etat d'enseignant pour le Théâtre.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité l'organigramme de l'EPCC.

4 – Tableau des emplois (effectifs) – Vote

Le président rappelle que les membres ont reçu le tableau des emplois par mail et par voie postale.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches pour qu'elle fasse un point sur la situation et sur l'opportunité de reporter ou non le vote du tableau des effectifs.

Emmanuelle Desouches rappelle que ce tableau des effectifs a pour objet de fixer de manière pérenne les emplois pourvus dans l'EPCC. Ce sont donc des emplois qui ont vocation à perdurer. Elle exprime la difficulté qu'elle a eue pour mettre en place ce tableau, difficulté que les membres ont pu constater au vu des nombreuses versions qui leur ont été transmises, mais également dans celle présentée en ce jour. Il y a une réelle difficulté à transposer les emplois de l'Association vers l'EPCC. Après les rencontres avec le CIG qu'Emmanuelle Desouches a pu avoir et les retours des conseillers du PSPBB, le tableau des effectifs n'est pas encore finalisé car des problèmes de cohérence subsistent.

Xavier Delette souligne que la création de certains emplois de l'Association avait été faite « sur mesure » en fonction des profils de certaines personnes.

Isabelle Risbourg réserve sa validation pour la création du poste de Conseiller(ère) aux études DE Théâtre, car celui-ci n'a pas été budgétisé.

Marine Thyss demande des précisions sur le champ exact de ce tableau.

Xavier Delette atteste qu'il est représentatif de la réalité actuelle de l'Association et non des besoins de l'EPCC. Il s'interroge sur l'opportunité de séparer les postes en deux filières, administrative et pédagogique.

Isabelle Risbourg demande un report du vote.

Emmanuelle Desouches assure que le travail sur ce tableau des effectifs sera finalisé lors du prochain Conseil d'administration.

Xavier Delette annonce le report du vote du tableau des effectifs au Conseil d'Administration de novembre.

Vote : compte tenu des remarques, le vote concernant le tableau des effectifs est reporté au Conseil d'administration de novembre.

5 – Régime indemnitaire – Vote

Le Président rappelle que les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération par mail et par voie postale.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches pour commenter ce document.

Emmanuelle Desouches présente aux membres la note de présentation qui se trouve être plus synthétique que la délibération.

La délibération proposée ne porte que sur une partie du personnel car elle a dû être proposée de manière urgente pour les postes d'attachés territoriaux et celui d'Administrateur. Une seconde délibération sera présentée au cours des prochains Conseils d'administration portant sur le régime indemnitaire du reste des personnels administratifs.

Elle bénéficie d'un modèle fourni par le CIG pour cette délibération.

Isabelle Risbourg souligne que ces régimes indemnitaires permettent de maintenir les niveaux de rémunération tels qu'ils avaient été fixés par l'Association.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le Régime indemnitaire

6 – Délégation de responsabilité en faveur du Directeur – Vote

Le Président rappelle que les membres du Conseil ont reçu le projet de délibération par mail et par voie postale.

Marcel Bozonnet passe la parole à Emmanuelle Desouches pour qu'elle commente ce document.

Conformément aux statuts de l'EPCC, Emmanuelle Desouches propose au Conseil d'administration de déléguer la responsabilité au Directeur pour signer tout contrat, convention et transaction dont le montant par acte n'excède pas 25 000 Euros hors taxes.

Marcel Bozonnet souligne que cette délégation est une mesure de bon sens.

Isabelle Risbourg ajoute qu'elle permettra une souplesse de fonctionnement à l'EPCC.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité la délégation de responsabilité en faveur du Directeur.

7 – Point sur le règlement intérieur – Vote annulé

Xavier Delette annonce que ce point du Conseil sur le Règlement Intérieur de l'EPCC doit être annulé. En effet, les statuts de l'EPCC doivent être ajustés avant de pouvoir proposer des modifications au Règlement Intérieur.

BUDGET

8 – Budget 2016 prévisionnel modifié – Vote

Le Président rappelle que les membres du Conseil ont reçu les documents budgétaires par mail et par voie postale.

Marcel Bozonnet passe la parole à Xavier Delette qui demande à Nicolas Catel de présenter l'analyse de ce budget.

Nicolas Catel explique que ce budget est le prolongement du budget prévisionnel 2016 modifié qui a été présenté aux membres du Conseil lors du Conseil d'Administration de l'Association.

On note une grande incertitude sur le coût du personnel pédagogique contrairement à la partie concernant le personnel administratif. Ces données sont plus justes que celles présentées en juillet dernier.

Nicolas Catel informe qu'il a pu effectuer une simulation de salaires en lien avec Camille Reibel-Castro. Cela leur a permis de préparer le logiciel. La gestion des salaires est maintenant en phase avec le nouveau statut d'EPCC du PSPBB.

On constate un allègement des charges sociales, car le système de cotisations n'est pas le même pour l'Association que pour l'EPCC. Il en va de même pour les taux de cotisations qui sont différents.

Vote : le Conseil approuve à l'unanimité le budget 2016 prévisionnel modifié.

QUESTIONS DIVERSES

Marcel Bozonnet demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent évoquer quelques points en particulier.

Emmanuelle Desouches demande si la recherche de nouveaux locaux pour le Pôle a avancé.

Isabelle Risbourg explique que l'idée de la Cité de la Céramique est encore en discussion.

Xavier Delette demande s'il était possible de faire une visite de ce lieu.

Isabelle Risbourg conclut que la recherche de nouveaux locaux pour le PSPBB est une affaire à suivre.

Marcel Bozonnet clos cette séance du Conseil d'administration en remerciant tous les membres et représentants présents.

CONCLUSION

Heure de fin : 11h30

Durée : 45 minutes

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-007

PSPBB - Délibération n°2016-02 CA EPCC 10

Reprise des éléments d'actifs, contrats et personnels de l'association PSPBB



Délibération N°2016-02

Objet : Reprise des éléments d'actifs, contrats et personnels de l'association PSPBB

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, art. 1 et 2 et 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et renvoyant à la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 27 des statuts : L'établissement est autorisé à recevoir les biens, propriétés de l'association ainsi que les droits et obligations résultant des contrats et conventions conclus par l'association de préfiguration ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de l'association PSPBB du 10 novembre 2016 prononçant la dissolution de l'association et donnant son accord à cette dévolution et aux modalités de liquidation correspondantes ;

Considérant que l'article 27 des statuts stipule que les contrats de travaux, de fournitures et services passés par l'association et en cours d'exécution à la date du 10 novembre 2016 seront transférés de plein droit à l'EPCC ;

Considérant l'article 26 des statuts : L'EPCC, établissement public administratif, reprenant à son compte une activité exercée par une association, structure de droit privé, il sera proposé aux salariés de l'association préexistante un contrat de droit public ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

LE CONSEIL DECIDE,

1. De reprendre la trésorerie, les valeurs dettes et créances de l'association résultant de la liquidation de celle-ci ;
2. De proposer aux salariés de l'association des contrats de droit public de même nature que ceux dont ils sont titulaires et reprenant les clauses substantielles du contrat dont ils étaient précédemment titulaires, en particulier en ce qui concerne leur rémunération ;
3. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'B' followed by a long horizontal line that curves upwards at the end.

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-008

PSPBB - Délibération n°2016-03 CA EPCC 10

Adoption des contrats-types de droit public proposés aux salariés de l'association



Délibération N°2016-03

Objet : Adoption des contrats-type de droit public proposés aux salariés de l'association

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi du 26 janvier 1984, art. 1 et 2 et 34 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et renvoyant à la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le Code du travail et notamment son article 1224-3 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 26 des statuts : L'EPCC, établissement public administratif, reprenant à son compte une activité exercée par une association, structure de droit privé, il sera proposé aux salariés de l'association préexistante un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée, selon la nature du contrat dont ils sont titulaires. Ce contrat reprend les clauses substantielles du contrat dont ces personnels étaient précédemment titulaires, dans leur structure d'origine, en particulier celles qui concernent leur rémunération ;

Considérant les contrats-types présentés devant le Conseil d'administration joints en annexe de la présente délibération ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les contrats-types annexés à la présente délibération ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet



MODELE DE CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (enseignants, accompagnateurs, tuteurs etc.)

ENTRE :

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif

N° Siret : 200 039 188 00012 / Code APE : 8542Z

Dont le siège social est 14, rue de Madrid – 75 008 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Marcel Bozonnet

Ci-après nommé « l'établissement employeur »

ET

(Mme, M.) (nom, prénom),

Demeurant

Nationalité :

N° de Sécurité sociale :

Ci-après désigné(e) "le co-contractant" ou « M. (Mme) » ,

Vu les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, tel que modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu les arrêtés n°2009-1740 du 21 décembre 2009, modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de région portant création de l'EPCC PSPBB,

Vu la délibération n°2016-07 du xx novembre 2016 modifiant le tableau des rémunérations pédagogiques du PSPBB ;

Vu la convention en date du passée entre l'Etablissement public de coopération culturelle (PSPBB), l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et la Ville de Paris relative à la reprise par l'EPCC PSBB des enseignements assurés jusque-là par l'association de préfiguration,

Considérant que, dans le cadre du transfert du personnel employé par l'association, M.(Mme) continue à bénéficier des stipulations de son contrat antérieur de droit privé en particulier celles qui concernent la rémunération lorsqu'elles ne dérogent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles du contrat antérieur conclu entre l'association de préfiguration et M.(Mme), le....., faite par l'EPCC PSPBB, en date du , à M.(Mme),

Considérant l'accord sans réserve de M.(Mme),

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M. (Mme)est engagé(e) par l'établissement employeur pour assurer les fonctions d'enseignant, pour une durée déterminée, (*soit :*) du xx novembre 2016 au 31 juillet 2017 (*soit :*) pour une durée de xx mois/ans à compter du xx novembre 2016, (*soit :*) pour une durée de travail hebdomadaire de : XXXX heures, à temps non complet (*soit :*) à temps complet .

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée en raison de la nature de l'activité exercée, l'enseignement, et du caractère par nature temporaire de cet emploi (année scolaire).

Intitulé du cours :

Diplôme :

Le présent engagement ne fera l'objet d'aucune période d'essai.

ARTICLE 2 : FONCTIONS

En sa qualité d'enseignant du PSPBB, M. (Mme) travaillera en étroite relation avec le Directeur, le Directeur pédagogique et les conseillers aux études du PSPBB.

M. (Mme) exercera principalement ses fonctions (*lieux*)..... . Il pourra être également amené à se rendre sur les autres sites du PSPBB.

Le co-contractant aura notamment pour missions :

-
-
-

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définies par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Dans l'hypothèse où le co-contractant serait concerné par la loi sur le cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, il appartient au co-contractant de disposer de l'autorisation de cumul nécessaire.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Pour la préparation et la dispensation des cours donnés dans le cadre du PSPBB, le co-contractant recevra une rémunération brute horaire de euros.

Nombre d'heures mensuelles prévues pour la période d'emploi précitée :

- xx heures en novembre 2016
- xx heures en décembre 2016
- xx en janvier 2017 etc.
-

Soit une somme brute totale de € (..... euros).

Aucune indemnité représentative de frais ne pourra être versée au co-contractant.

Le versement du salaire interviendra par virement bancaire à chaque fin de mois.

ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC

ARTICLE 6 : RUPTURE DU CONTRAT

1) Licenciement sur l'initiative de l'établissement employeur :

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée (*en fonction de la situation de l'intéressé*):

- de 8 jours dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service de moins de 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service comprise entre 6 mois et 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

2) Démission du co-contractant

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée (*en fonction de la situation de l'intéressé*):

- de 8 jours au moins si le co-contractant a accompli moins de 6 mois de services,
- de 1 mois au moins si le co-contractant a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois si le co-contractant a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à 2 ans.

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au co-contractant.

Article 7 – ASSURANCES

Le co-contractant est tenu d'assurer contre tous les risques les objets et matériels lui appartenant. Le PSPBB ne pourra être tenu pour responsable d'une quelconque dégradation ou du vol d'objet(s) appartenant au co-contractant.

ARTICLE 8 : SERVICES ANTERIEURS

Conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail, les services effectués auprès de l'association de préfiguration sont assimilés à des services accomplis auprès de l'établissement employeur.

ARTICLE 9 : CONTENTIEUX

Les litiges soulevés par le présent contrat relèvent du tribunal administratif dans le délai du recours contentieux de deux mois.

Fait en double exemplaires
à le

Signatures

Le Président

Le co-contractant

MODELE DE CONTRAT A DURÉE DÉTERMINÉE (Equipe administrative)

ENTRE :

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif

N° Siret : 200 039 188 00012 / Code APE : 8542Z

Dont le siège social est 14, rue de Madrid – 75 008 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Marcel Bozonnet

Ci-après nommé « l'établissement employeur »

ET

(Mme, M.) (nom, prénom),

Demeurant

Nationalité :

N° de Sécurité sociale :

Ci-après désigné(e) "le co-contractant" ou « M. (Mme) » ,

Vu les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, tel que modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu les arrêtés n°2009-1740 du 21 décembre 2009, modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de région portant création de l'EPCC PSPBB,

Vu la délibération de l'EPCC PSPBB n° 2016-04 en date du .. novembre 2016 créant l'emploi de

Vu la convention en date du passée entre l'Etablissement public de coopération culturelle (PSPBB),

l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et la Ville de Paris relative à la reprise par l'EPCC PSBB des enseignements assurés jusque-là par l'association de préfiguration,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° ..., exécutoire le...,

(le cas échéant) Vu la délibération n°2016-05 du 4 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire en faveur des (cadre d'emploi) ;

Considérant que, dans le cadre du transfert du personnel employé par l'association, M.(Mme) continue à bénéficier des stipulations de son contrat antérieur de droit privé en particulier celles qui concernent la rémunération lorsqu'elles ne dérogent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles du contrat antérieur conclu entre l'association de préfiguration et M.(Mme), le..., faite par l'EPCC PSPBB, en date du, à M.(Mme),

Considérant l'accord sans réserve de M.(Mme),

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M. (Mme)est engagé(e) par l'établissement employeur pour assurer les fonctions suivantes :, correspondant au, emploi de catégorie , pour une durée déterminée, (soit :) du xx novembre 2016 au 31 juillet 2017 (soit :) pour une durée de xx mois/ans à compter du xx novembre 2016, (soit :) pour une durée de travail hebdomadaire de : XXXX heures, à temps non complet (soit :) à temps complet .

La durée déterminée du contrat se justifie par une période de travail indexée sur l'année scolaire, l'activité de l'Employeur étant l'enseignement, celle-ci cessant au mois d'août.

ARTICLE 2 : FONCTIONS

En sa qualité de, le co-contractant travaillera sous l'autorité du Directeur.

Le co-contractant travaillera également en étroite collaboration avec la Secrétaire générale.

M. (Mme) exercera principalement ses fonctions (*lieu*) Il pourra être également amené à se rendre sur les autres sites du PSPBB.

Le co-contractant aura notamment pour missions :

-
-
-

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définies par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Dans l'hypothèse où le co-contractant serait concerné par la loi sur le cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, il appartient à le co-contractant de disposer de l'autorisation de cumul nécessaire.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 588, indice majoré 496, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (*le cas échéant*) et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (*le cas échéant*). Voir éléments grille de la fonction publique territoriale correspondant

(Pour les postes bénéficiant de l'IFSE) En sa qualité de..... (*fonction, grade et groupe RIFSEEP*) M. (ou Mme) bénéficie du régime indemnitaire IFSE, conformément à la délibération n°2016-05 du 4 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire du PSPBB. Le montant de cette indemnité sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT

1) Licenciement sur l'initiative de l'établissement employeur :

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée (*en fonction de la situation de l'intéressé*):

- de 8 jours dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service de moins de 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service comprise entre 6 mois et 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

2) Démission du co-contractant

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée (*en fonction de la situation de l'intéressé*):

- de 8 jours au moins si le co-contractant a accompli moins de 6 mois de services,
- de 1 mois au moins si le co-contractant a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois si le co-contractant a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à 2 ans.

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au co-contractant.

ARTICLE 6 : SERVICES ANTERIEURS

Conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail, les services effectués auprès de l'association de préfiguration sont assimilés à des services accomplis auprès de l'établissement employeur.

Le présent contrat reprendra la période d'essai en cours du contrat de droit privé et, dans le cas où cette période d'essai s'est écoulée, ne fera pas l'objet d'une période d'essai supplémentaire.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges soulevés par le présent contrat relèvent du tribunal administratif dans le délai du recours contentieux de deux mois.

Fait en double exemplaires
à le

Signatures

Le Président

Le co-contractant

MODELE DE CONTRAT A DURÉE INDÉTERMINÉE (équipe administrative)

ENTRE :

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt

Etablissement public de coopération culturelle à caractère administratif

N° Siret : 200 039 188 00012 / Code APE : 8542Z

Dont le siège social est 14, rue de Madrid – 75 008 Paris

Représentée par son Président, Monsieur Marcel Bozonnet

Ci-après nommé « l'établissement employeur »

ET

(Mme, M.) (nom, prénom),

Demeurant

Nationalité :

N° de Sécurité sociale :

Ci-après désigné(e) "le co-contractant" ou « M. (Mme) » ,

Vu les articles L. 1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1224-3 du code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article 3 de la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle, tel que modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, modifié par le décret N°2015-1912 du 29 décembre 2015,

Vu les arrêtés n°2009-1740 du 21 décembre 2009, modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de région portant création de l'EPCC PSPBB,

Vu la délibération de l'EPCC PSPBB n° 2016-04 en date du .. novembre 2016 créant l'emploi de,

Vu la convention en date du passée entre l'Etablissement public de coopération culturelle (PSPBB),

l'Etablissement public territorial Grand Paris Seine Ouest (GPSO) et la Ville de Paris relative à la reprise par l'EPCC PSBB des enseignements assurés jusque-là par l'association de préfiguration,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion n° ..., exécutoire le....,

(le cas échéant) Vu la délibération n°2016-05 du 4 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire en faveur des (cadre d'emploi) ;

Considérant que, dans le cadre du transfert du personnel employé par l'association, M.(Mme) continue à bénéficier des stipulations de son contrat antérieur de droit privé en particulier celles qui concernent la rémunération lorsqu'elles ne dérogent pas aux dispositions légales et réglementaires régissant les agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la proposition de contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles du contrat antérieur conclu entre l'association de préfiguration et M.(Mme), le....., faite par l'EPCC PSPBB, en date du , à M.(Mme),

Considérant l'accord sans réserve de M.(Mme),

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU CONTRAT

M. (Mme)est engagé(e) par l'établissement employeur pour assurer les fonctions suivantes :, correspondant au, emploi de catégorie , pour une durée indéterminée à compter du xx novembre 2016, *(soit :)* pour une durée de travail hebdomadaire de : XXXX heures, à temps non complet *(soit :)* à temps complet .

ARTICLE 2 : FONCTIONS

En sa qualité de , le co-contractant travaillera sous l'autorité du Directeur et de la Secrétaire Générale *ou* du Directeur pédagogique *(le cas échéant)*.

Le co-contractant travaillera également en étroite collaboration avec la Secrétaire générale *(le cas échéant)*.

M. (Mme) exercera principalement ses fonctions *(lieux)* Il pourra être également amené à se rendre sur les autres sites du PSPBB.

Le co-contractant aura notamment pour missions :

-
-
-

ARTICLE 3 : DROITS ET OBLIGATIONS

Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, le co-contractant est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat, aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définies par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 susvisés.

Dans l'hypothèse où le co-contractant serait concerné par la loi sur le cumul d'activités des fonctionnaires et agents non titulaires de droit public, il appartient au co-contractant de disposer de l'autorisation de cumul nécessaire.

ARTICLE 4 : RÉMUNÉRATION

Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant percevra une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut ..., indice majoré ..., l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement (*le cas échéant*) et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante (*le cas échéant*).

Voir éléments grille de la fonction publique territoriale correspondant

(Pour les postes bénéficiant de l'IFSE) En sa qualité de..... (fonction, grade et groupe RIFSEEP) M. (ou Mme) bénéficie du régime indemnitaire IFSE, conformément à la délibération n°2016-05 du 4 octobre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire du PSPBB. Le montant de cette indemnité sera fixé par arrêté de l'autorité territoriale. Cette indemnité sera versée mensuellement.

ARTICLE 5 : SECURITE SOCIALE – RETRAITE

Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération du co-contractant est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale.

Le co-contractant est affilié à l'IRCANTEC

ARTICLE 5 : RUPTURE DU CONTRAT

1) Licenciement sur l'initiative de l'établissement employeur :

En cas de licenciement, le co-contractant a droit à un préavis d'une durée (*en fonction de la situation de l'intéressé*):

- de 8 jours dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service de moins de 6 mois,
- de 1 mois dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service comprise entre 6 mois et 2 ans,
- de 2 mois dans le cas où le co-contractant justifie d'une durée de service supérieure ou égale à 2 ans.

L'attribution du préavis tel que déterminé ci-dessus est toutefois conditionnée par l'application des dispositions de la réglementation en vigueur au moment de la rupture du contrat.

Il en est fait de même pour l'attribution de l'indemnité de licenciement.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire.

Le licenciement ne peut intervenir qu'à l'issue d'un entretien préalable. Le licenciement est notifié au co-contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

2) Démission du co-contractant

La démission du co-contractant doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le co-contractant est tenu de respecter un préavis d'une durée (*en fonction de la situation de l'intéressé*):

- de 8 jours au moins si le co-contractant a accompli moins de 6 mois de services,
- de 1 mois au moins si le co-contractant a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans,
- de 2 mois si le co-contractant a accompli des services d'une durée égale ou supérieure à 2 ans.

En fin de contrat, un certificat de travail sera remis au co-contractant.

ARTICLE 6 : SERVICES ANTERIEURS

Conformément à l'article L. 1224-3 du code du travail, les services effectués auprès de l'association de préfiguration sont assimilés à des services accomplis auprès de l'établissement employeur.

Le présent contrat reprendra la période d'essai en cours du contrat de droit privé et, dans le cas où cette période d'essai s'est écoulée, ne fera pas l'objet d'une période d'essai supplémentaire.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les litiges soulevés par le présent contrat relèvent du tribunal administratif dans le délai du recours contentieux de deux mois.

Fait en double exemplaires
à le

Signatures

Le Président

Le co-contractant

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-009

PSPBB - Délibération n°2016-04 CA EPCC 10

*Approbation du tableau des effectifs de l'établissement public Pôle supérieur d'enseignement
artistique Paris Boulogne-Billancourt*



Délibération N°2016-04

Objet : Approbation du tableau des effectifs de l'établissement public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions d'emplois ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, les créations et modifications d'emplois doivent être approuvées par le Conseil d'administration ;

Considérant que le directeur est consulté pour avis par le président du conseil d'administration sur le recrutement et la nomination aux emplois de l'établissement ;

Considérant qu'il convient d'approuver le tableau des effectifs ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le tableau des effectifs joint en annexe de la présente délibération.

Nombre d'emplois : 22

- 1 administrateur à temps complet,
- 14 attachés territoriaux dont :
 - 2 attachés principaux à temps complet
 - 3 attachés à temps complet
 - 9 attachés à temps non complet,
- 5 rédacteurs territoriaux dont :
 - 2 rédacteurs principaux 1^{ère} classe à temps complet
 - 2 rédacteur principaux 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 rédacteur à temps non complet,
- 2 adjoints administratifs territoriaux dont :
 - 1 adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet.

2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16

Le Président

M. Marcel Bozonnet



TABLEAU DES EFFECTIFS PSPBB

Cadre d'emploi	Grade	Décret statutaire	Catégorie	Durée du temps de travail	Statut	Type de contrat	Temps de travail	Nature des fonctions
Administrateurs territoriaux	Administrateur	87-1097 modifié du 30-12-1987	A	35 heures	Contractuel	CDD	Temps complet	Directeur(rice) EPCC
Attachés territoriaux	Attaché principal	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Secrétaire général
Attachés territoriaux	Attaché principal	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Directeur(rice) du Département théâtre (ESAD)
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Responsable de la scolarité et de la vie étudiante
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	6 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Responsable de la coordination administrative
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Responsable de la com et des relations internationales
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	12 heures	Contractuel	CDI	Temps non complet	Conseiller(ère) aux études danse
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Responsable de opérations comptables
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	12 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Conseiller(ère) aux études théâtre
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	8 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Conseiller(ère) aux études musique
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	12 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Conseiller(ère) aux études DE musique
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	8 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Coordinateur(rice) pédagogique musique ancienne
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	8 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Coordinateur(rice) pédagogique jazz et musiques improvisées

Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	8 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Coordinateur(rice) pédagogique musiques actuelles
Attachés territoriaux	Attaché	87-1099 modifié du 30-12-1987	A	4 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Chargé(e) de mission auprès du Directeur
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	2012-924 modifié du 30-07-2012	B	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Chargé(e) des ressources humaines
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe	2012-924 modifié du 30-07-2012	B	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Chargé(e) de la production et de l'action culturelle
Rédacteur territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe	2012-924 modifié du 30-07-2012	B	35 heures	Contractuel	CDD	Temps complet	Chargé de suivi pédagogique DE théâtre
Rédacteur territoriaux	Rédacteur principal 2ème classe	2012-924 modifié du 30-07-2012	B	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Chargé(e) de com ESAD et relations avec les professionnels
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	2012-924 modifié du 30-07-2012	B	6 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Professeur d'anglais
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif 1ère classe	2006-1690 modifié du 22-12-2006	C	35 heures	Contractuel	CDI	Temps complet	Secrétaire
Adjoint administratif territorial-AAT	Adjoint administratif 2ème classe	2006-1690 modifié du 22-12-2006	C	17,5 heures	Contractuel	CDD	Temps non complet	Assistant(e) Danse

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-010

PSPBB - Délibération n°2016-05 CA EPCC 10

Modalités de passation des commandes



Délibération N°2016-05

Objet : Modalités de passation des commandes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts : Le Conseil d'administration délibère notamment sur les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

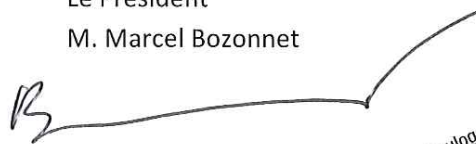
Considérant la délibération n°2016-04 du Conseil d'administration du 4 octobre 2016 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'EPCC PSPBB à effet de signer tout contrat, convention et transaction dont le montant par acte n'excède pas 25 000 euros hors taxes ;

LE CONSEIL DECIDE

1. D'adopter les conditions de passation des commandes, conventions et contrats annexées à la présente délibération ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet


PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

Modalités de passation des commandes et des contrats et conventions
EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

Préambule

La présente annexe distingue les modalités de passation des commandes relevant de la réglementation sur la commande publique et celles de passation des contrats et conventions n'en relevant pas.

1. Modalités de passation des commandes relevant de la réglementation sur la commande publique, dont le montant cumulé sur une année par catégorie d'achat est inférieur à 25 000 euros hors taxes.

Ce document s'applique aux modalités de passation des commandes dont le montant n'atteint pas 25 000 euros hors taxes. Il ne s'applique pas aux projets d'achat d'un montant supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes qui devront faire l'objet d'une validation préalable devant le Conseil d'administration.

Principes de l'achat public

L'ordonnance relative aux marchés publics et son décret imposent à tout acheteur public de respecter les principes fondamentaux que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures. L'acheteur veille ainsi à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

L'évaluation préalable des besoins à l'échelle de l'année civile est un travail nécessaire avant tout achat. Il est obligatoire d'estimer de manière sincère et raisonnable la valeur totale des fournitures ou des services considérés comme appartenant à une même catégorie de biens ou services, sur la durée de l'année civile.

Cette estimation ne doit en aucun cas être effectuée afin de permettre de soustraire les achats aux règles de procédure fixées par le décret relatif aux marchés publics. Les achats de même nature doivent être cumulés sur une année civile pour savoir si la procédure suivie doit être celle relevant des présentes modalités d'achats ou nécessitent une mise en concurrence par le lancement d'un marché public relevant d'une décision du Conseil d'administration.

Modalités de passation des commandes d'un montant inférieur ou égal à 300 euros hors taxes

Compte tenu du faible montant de ces commandes, il est possible de ne pas procéder à une mise en concurrence préalable. Il faudra néanmoins veiller à une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas multiplier plusieurs achats de même nature dont le montant cumulé dépasserait le seuil de 300 euros hors taxes.

Modalités de passation des commandes d'un montant supérieur à 300 euros hors taxes et inférieur à 25 000 euros

Si le montant estimé de l'achat est inférieur à 25 000 €, en tenant compte du cumul sur une année civile pour une même catégorie de prestations ou de services, la réglementation rend libre la procédure de mise en concurrence.

Cependant il appartiendra à l'acheteur public de pouvoir démontrer qu'il a organisé une consultation suffisante, et d'être en mesure à tout moment de justifier de la qualité de son achat et de la transparence de ses choix. Il devra conserver l'ensemble des échanges et correspondances qu'il aura eus avec les soumissionnaires. Enfin il devra être en mesure d'expliquer ses choix à partir de critères déterminés a priori.

Pour toute commande d'un montant supérieur à 300 euros hors taxes, il est nécessaire de consulter trois prestataires identifiés capable de réaliser la prestation ou de fournir le bien.

Cette mise en concurrence peut se faire soit par la consultation des tarifs du fournisseur ou du prestataire, soit par la demande de devis. La comparaison des prestations sera, dans la mesure du possible, accompagnée de négociations avec les prestataires mis en concurrence.

Le choix du fournisseur ou prestataire se fait en retenant la prestation la plus avantageuse, économiquement mais également qualitativement. Si le prestataire retenu n'est pas le moins disant, le choix devra faire l'objet d'une note justificative.

Une fois le prestataire et la commande retenus, celle-ci devra être transmise, avec les pièces justificatives (devis, catalogue, note justificative le cas échéant), au responsable des opérations comptables du PSPBB.

La commande devra également être transmise pour être validée par le Directeur ou le Secrétaire général.

La commande sera matérialisée par l'émission d'un bon de commande qui ne pourra être émis que par le responsable des opérations comptable du PSPBB.

Pour certaines prestations et fournitures, le PSPBB signera une convention avec l'UGAP. Les prestations entrant dans le périmètre de cette convention devront obligatoirement être achetées auprès de cet organisme. Toute demande de dérogation devra faire l'objet d'une note justificative.

2. Modalités de passation des contrats et conventions ne relevant pas de la commande publique

Les conventions et contrats devront être conclus dans le respect de l'image et de l'éthique du PSPBB et du service public en général.

Le Directeur du PSPBB dispose d'une délégation de pouvoir à l'effet de signer tout engagement dans la limite d'un montant de 25 000 euros hors taxes.

Tout contrat ou convention dont l'enjeu financier dépasse ce montant devra faire l'objet d'une approbation préalable du Conseil d'administration.

Les contrats et conventions seront négociés par les personnes en charges des dossiers les concernant et devront faire l'objet d'une validation par le Secrétaire général ou le Directeur. Ils seront signés par le Directeur ou toute personne à qui il aura donné une délégation de signature.

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-011

PSPBB - Délibération n°2016-06 CA EPCC 10

Durée d'amortissement applicable à l'EPCC PSPBB



Délibération N°2016-06

Objet : Durée d'amortissement applicable à l'EPCC PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;


Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. L'amortissement pratiqué est linéaire à compter de l'année suivant la date de mise en service du bien ;
2. La durée d'amortissement appliquée aux biens transférés par l'association est celle restant à courir sur chaque matériel repris, à l'exception des matériels dont la durée d'amortissement arrive à expiration entre novembre 2016 et juin 2017.
3. Les durées d'amortissement du bien par catégorie de biens amortissables sont ainsi définies :

Catégories d'immobilisations	Durée en année
Matériel informatique et de bureau	3
Logiciels	3
Mobiliers	5
Matériels de musique	3
Autres immobilisations	5


 PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
 PSPBB
 21, rue de Madrid 75008 Paris
 FRANCE
 +33 (0)1 44 90 78 08
 contact@pspbb.fr
 www.pspbb.fr
 SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

4. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet



Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-012

PSPBB - Délibération n°2016-07 CA EPCC 10

Modification des tarifs de rémunération des prestations pédagogiques



DÉLIBÉRATION N° 2016 – 07

Objet : Modification des tarifs de rémunération des prestations pédagogiques

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21,

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle,

Vu les arrêtés n° 2009 – 1740 du 21 décembre 2009 et n° 2010 – 609 du 29 juin 2010 du Préfet de région portant création de l'EPCC "Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt" ;

Vu l'ensemble des délibérations du 5 octobre 2010 du premier Conseil d'administration de l'EPCC Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (Délibérations N°001 installation du Conseil d'administration - représentants des personnes publiques, N°002 Installation du Conseil d'administration – personnes qualifiées, N°003 Election du Président, N°004 Election des Vice-Présidents, N°005, Acceptation de la demande d'adhésion de GPSO au Conseil d'administration, N°006 Modifications des statuts) ;

Vu le projet de convention tripartite entre GPSO, la Ville de Paris et le PSPBB ;

Vu le projet de convention de la Ville de Paris portant mise à disposition auprès du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne - Billancourt ;

Vu le projet de convention de GPSO portant mise à disposition auprès du pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne – Billancourt ;

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11 : l'ensemble des tarifications relatives à diverses prestations en lien avec l'enseignement ;

Considérant que le tableau des rémunérations pédagogiques a fait l'objet d'une délibération devant le Conseil d'administration du 7 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité de rémunérer des régisseurs de spectacles et de concerts ;

Considérant le tableau des rémunérations pédagogiques modifié joint à la présente délibération ;

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017-APE 8542Z

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le tableau des rémunérations pédagogiques modifié ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet



Tableau des rémunérations pédagogiques

ARTICLE 1 : TARIFS EN EUROS/BRUTS/HEURE

Article 1.1 : Tarifs de rémunération des personnels mis à dispositions du PSPBB

Conformément à l'article 4 de la convention tripartite conclue entre GPSO, la Ville de Paris et le PSPBB, les enseignants et accompagnateurs mis à disposition par les collectivités auprès du PSPBB perçoivent un complément de rémunération au titre de la préparation des cours dispensés au PSPBB, tenant compte en cela de la spécificité et du niveau de l'enseignement dispensé.

Le montant de ce complément est fixé à :

- 22,50€ brut de l'heure pour les enseignants ;
- 25,67€ brut de l'heure pour les accompagnateurs musique et théâtre ;
- 22,50€ brut de l'heure pour les accompagnateurs danse ;

Ce complément n'est versé que pour les heures d'enseignement ou d'accompagnement dispensés dans le cadre des diplômes nationaux professionnels de musicien, comédien et danseur.

	DNSPM	DNSPD	DNSPC	DE
Enseignants	22,50	22,50	22,50	22,50
Accompagnateurs	25,67	22,50	25,67	

Article 1.2 : Tarifs de rémunération des personnels recrutés directement par le PSPBB

Les enseignants et accompagnateurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer l'enseignement des DNSP sont rémunérés 67,50€ bruts de l'heure.

Les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer l'enseignement au diplôme d'Etat sont rémunérés 42€ brut de l'heure et 20,40€ brut de l'heure pour assurer le tutorat des élèves à ce même diplôme.

Les enseignants, accompagnateurs ou personnalités extérieures recrutés directement par le PSPBB pour faire partie de jurys d'examens sont rémunérés :

- 32,93€ brut de l'heure pour les diplômes nationaux professionnels de musicien, comédien et danseur ;
- 13,725€ brut de l'heure pour le diplôme d'Etat.

Les enseignants recrutés directement par le PSPBB pour assurer le suivi de mémoire d'étudiants dans le cadre du diplôme national professionnel de musicien ou du diplôme d'Etat sont rémunérés 20,40€ brut de l'heure.

Les appariteurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer la surveillance des examens sont rémunérés 11,53€ brut de l'heure.

Les régisseurs recrutés directement par le PSPBB pour assurer les installations nécessaires aux activités sont rémunérés 20€ brut de l'heure.

Tableau des rémunérations pédagogiques

	DNSPM	DNSPD	DNSPC	DE
Enseignants	67,50	67,50	67,50	42,00
Accompagnateurs	67,50	67,50	67,50	
Tutorat				20,40
Appariteurs	11,53	11,53	11,53	11,53
Jury	32,93	32,93	32,93	13,725
Mémoire	20,40			20,40
Régisseurs	20	20	20	20

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Enseignant qui dirige orchestre comprenant des étudiants du PSPBB et du CRR :

- l'enseignant n'est pas payé en plus si seulement quelques étudiants du PSPBB sont parmi l'effectif ;
- l'enseignant reçoit un complément de rémunération (22,50 euros bruts conformément à l'article 1.2) si l'orchestre comprend une proportion significative d'instrumentistes du PSPBB (à partir de 25-30 %)

Enseignants qui interviennent dans le cursus DNSPM direction :

- Coordinateur du cursus : 1h hebdo par élève + 30 minutes hebdo.
- Enseignant qui accueille un étudiant chef pour observer une répétition dirigée par l'enseignant : enseignant non rémunéré.
- Enseignant qui accueille un étudiant pendant une répétition et le fait diriger pendant cette répétition : complément de rémunération.
- Chef qui donne un cours de direction, en dehors d'une répétition (cours individuel), l'enseignant est rémunéré en plus (à 67,50).

L'enseignant doit au préalable faire valider par la direction du Pôle ce temps dédié.

Règles de calculs enseignants musique de chambre :

3 élèves = 1 heure

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2016-11-10-013

PSPBB - Délibération n°2016-08 CA EPCC 10

Vote du budget primitif



Délibération N°2016-08

Objet : Vote du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Considérant l'article 11 des statuts : Le Conseil d'administration délibère sur le budget et ses modifications ;

Considérant le budget primitif 2016 pour la période novembre – décembre 2016, présenté selon la maquette M14 et ses annexes ;

LE CONSEIL DECIDE

1. D'approuver le budget primitif 2016 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 10 11 16
Le Président
M. Marcel Bozonnet

PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE Paris | Boulogne-Billancourt
PSPBB
21, rue de Madrid 75008 Paris
FRANCE
+33 (0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr
www.pspbb.fr
SIRET 509 039 673 00017 - APE 8542Z

REPUBLIQUE FRANÇAISE



POLE ARTIST PARIS BOULOGNE BILLANCOURT

Numéro SIRET : **20003918800012**

POSTE COMPTABLE : **DRFIP Paris**

M14

BUDGET PRIMITIF

voté par nature

BUDGET : Budget Primitif

ANNEE 2016

Code INSEE 20003918800012	POLE ARTIST PARIS BOULOGNE BILLANCOURT Budget Primitif	BP 2016
------------------------------	---	------------

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R.2313-1 <i>in fine</i>) :	0
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières - ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (Source DGCP) (3)
1	Dépenses d'exploitation/Dépenses réelles de fonctionnement	100,00	0,00
2	Produit exploitation domaine/Recettes réelles de fonctionnement	4,34	0,00
3	Transferts reçus/Recettes réelles de fonctionnement	69,39	0,00
4	Emprunts réalisés/Dépenses d'équipement brut	0,00	0,00
5	Encours de la dette	0,00	0,00

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L.2313-1, L.2313-2, R.2313-1, R.2313-2 et R.5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R.5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I - INFORMATIONS GENERALES**I****MODALITES DE VOTE DU BUDGET****B**

- I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans les chapitres "opérations d'équipement " de l'état III B 3.
 - avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement ".

III - Les provisions sont budgétaires.

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "Pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2015.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

VUE D'ENSEMBLE

A1

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE		
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	588 917,04	588 917,04
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	588 917,04	588 917,04

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (4)	588 917,04	588 917,04

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général		0,00	135 539,38	135 539,38	135 539,38
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	429 425,49	429 425,49	429 425,49
014	Atténuations de produits		0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	22 285,50	22 285,50	22 285,50
Total des dépenses de gestion courante			0,00	587 250,37	587 250,37	587 250,37
66	Charges financières		0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	1 666,67	1 666,67	1 666,67
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement			0,00	588 917,04	588 917,04	588 917,04
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	588 917,04	588 917,04	588 917,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

588 917,04

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	25 550,00	25 550,00	25 550,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	408 647,33	408 647,33	408 647,33
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante			0,00	434 197,33	434 197,33	434 197,33
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	154 719,71	154 719,71	154 719,71
Total des recettes réelles de fonctionnement			0,00	588 917,04	588 917,04	588 917,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	588 917,04	588 917,04	588 917,04

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

588 917,04

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
--	------

0,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2015 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)		0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières			0,00	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement			0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)			0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement				0,00	0,00	0,00
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DEGAGE PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

0,00

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	135 539,38		135 539,38
012	Charges de personnel et frais assimilés	429 425,49		429 425,49
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	22 285,50		22 285,50
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 666,67	0,00	1 666,67
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement - Total	588 917,04	0,00	588 917,04

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

588 917,04

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation	(8) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
3..	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement - Total	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

BALANCE GENERALE DU BUDGET

B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	25 550,00		25 550,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	408 647,33		408 647,33
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	154 719,71	0,00	154 719,71
Recettes de fonctionnement - Total		588 917,04	0,00	588 917,04

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 588 917,04

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non bud.)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)(5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versés	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5) (8)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances (...) des participations	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
45..	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement - Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068 0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES

A1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général		135 539,38	135 539,38
60628	Autres fournitures non stockées		1 224,82	1 224,82
60631	Fournitures d'entretien		133,33	133,33
60632	Fournitures de petit équipement		900,00	900,00
611	Contrats de prestations de services		62 360,83	62 360,83
6132	Locations immobilières		34 049,45	34 049,45
6135	Locations mobilières		2 153,06	2 153,06
61558	Autres biens mobiliers		583,33	583,33
6156	Maintenance		3 745,76	3 745,76
6161	Assurance multirisques		346,32	346,32
6182	Documentation générale et technique		516,15	516,15
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		55,00	55,00
6226	Honoraires		13 853,33	13 853,33
6231	Annonces et insertions		2 033,33	2 033,33
6241	Transports de biens		1 358,33	1 358,33
6256	Missions		8 414,67	8 414,67
6257	Réceptions		1 000,00	1 000,00
6261	Frais d'affranchissement		200,00	200,00
6262	Frais de télécommunications		102,67	102,67
627	Services bancaires et assimilés		445,00	445,00
6283	Frais de nettoyage des locaux		2 064,00	2 064,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		429 425,49	429 425,49
6336	Cotisations CNFPT et Centres de gestion		4 110,59	4 110,59
6338	Autres impôts, taxes, ... sur rémunérations		10 020,00	10 020,00
6413	Personnel non titulaire		287 799,66	287 799,66
6478	Autres charges sociales diverses		127 495,24	127 495,24
014	Atténuations de produits		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante		22 285,50	22 285,50
658	Charges diverses de la gestion courante		22 285,50	22 285,50
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)			587 250,37	587 250,37
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		1 666,67	1 666,67
678	Autres charges exceptionnelles		1 666,67	1 666,67
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e			588 917,04	588 917,04
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)(8)(9)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionn.		0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			588 917,04	588 917,04

+

RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
-----------------------------	------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	588 917,04
---	------------

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0.00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) cf. Modalités de vote I-B.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

B-1-1-B

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES

A2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		25 550,00	25 550,00
70388	Autres redevances et recettes diverses		2 083,33	2 083,33
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseig		23 466,67	23 466,67
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		408 647,33	408 647,33
7478	Autres organismes		400 472,66	400 472,66
7488	Autres attributions et participations		8 174,67	8 174,67
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+74+75+013)			434 197,33	434 197,33
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		154 719,71	154 719,71
7713	Libéralités reçues		154 719,71	154 719,71
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d			588 917,04	588 917,04
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)		0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctio		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)			588 917,04	588 917,04

+

RESTES A REALISER 2015 (10)	0,00
-----------------------------	------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	588 917,04
---	------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement			0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (7)		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)			0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER 2015 (11)	0,00
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

B2

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
010	Stocks		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00
Total des recettes d'équipement			0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES			0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)(8)		0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)		0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE			0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)			0,00	0,00

+

RESTES A REALISER 2015 (10)

0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

POLE ARTIST PARIS BOULOGNE BILLANCOURT - 75 - Budget Primitif	BP 2016
---	---------

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° ... LIBELLE : ...

POUR VOTE (Chapitre)

POUR INFORMATION

Art. (1)	Libellé (1)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (2)(4)	Propositions nouvelles (3)	Vote (3)	Montant pour information (4)
	DEPENSES	0,00 ^a	0,00	0,00 ^b	0,00 ^b	0,00 ^b

RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (2)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	d 0,00

RESULTAT = (c+d) - (a+b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	
---	--

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes utilisé ;

(2) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats ;

(3) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

CHOIX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION			Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			04/11/2016
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	Armoires & bureaux	5	
Linéaire	Logiciels	3	
Linéaire	Mat de bureau & mat informatique	3	
Linéaire	Matériel de musique	3	
Linéaire	Matériel de sport	5	

BUDGETS PAR DIPLÔME Nov. – Déc. 2016

- Diplôme d'Etat Musique
- DNSP Théâtre
- DNSP Danse
- DNSP Musique
- Geste Acoustique Musique (GEAC)
- Master recherche et Pratique – Musique Ancienne
- Mutualisé



Conseil d'administration du 10 novembre 2016

DIPLÔME D'ETAT MUSIQUE Nov-Dec 2016

BUDGET PRIMITIF 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
communication		matériel informatique et bureautique	
imprimerie		autres matériels	
photographe		meublement de bureau	
petit mobilier de bureau		instruments de musique	
fournitures d'entretien et petit équipement			
<i>Sous-total - Achats</i>	0,00	<i>Sous-total - Dotation aux amortissements</i>	0,00
SERVICES EXTERIEURS			
locations			
achat livres			
abonnements			
<i>Sous-total - Services extérieurs</i>	0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
publicités et annonces			
frais de mission	0,00		
<i>Sous-total - Autres services extérieurs</i>	0,00		
IMPOTS ET TAXES			
Taxe sur les salaires	300,00		
Taxe formation professionnelle continue	0,00		
Agessa	0,00		
Affiliation CIG	83,23		
Affiliation CNFPT	124,85		
<i>Sous-total - Impôts & taxes</i>	508,08		
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants	17 826,28		
frais de jurys	0,00		
conseillers aux études	2 303,00		
<i>Sous-total - Charges de personnel</i>	20 129,28		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésion et subventions			
fonds d'insertion professionnelle			
aides liées aux activités pédagogiques			
remboursement frais de scolarité aux boursiers			
<i>Sous-total - Autres charges de gestion courante</i>	0,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 637,36	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00

BUDGET PRIMITIF 2016 - PRODUITS	
	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION	
frais de concours DE	0,00
frais de scolarité	2 066,67
.part 2015 - 2016	0,00
.part 2016 - 2017	2 066,67
<i>Sous-total - Frais d'inscription</i>	2 066,67
TOTAL PRODUITS	2 066,67

Conseil d'administration du 10 novembre 2016

EPCC PSPBB

DNSP - THÉÂTRE Nov-Déc 2016

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (2 mois)
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
communication	3 000,00	matériel informatique et bureautique	0,00
imprimerie	2 000,00	autres matériels	0,00
photographe	2 300,00	meublier de bureau	
interventions pédagogiques	5 500,00	instruments de musique	
achats non stockés de matières et fournitures	50,00		
fournitures d'entretien et petit équipement	700,00	Sous-total - Dotation aux amortissements	0,00
Sous-total - Achats	13 550,00		
SERVICES EXTERIEURS			
locations	700,00		
achat livres	50,00		
abonnements	200,00		
Sous-total - Services extérieurs	950,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
productions spectacles	6 500,00		
honoraires auteurs	600,00		
entretien costumes	0,00		
frais de transport	325,00		
publicités et annonces	1 500,00		
frais de réception et de mission	3 000,00		
Sous-total - Autres services extérieurs	11 925,00		
IMPÔTS ET TAXES			
taxe sur les salaires	800,00		
taxe formation professionnelle continue	0,00		
agessa	66,67		
Affiliation CIG	204,71		
Affiliation CNFPT	307,07		
Sous-total - Impôts et taxes	1 378,45		
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants	39 081,10		
jurys	0,00		
accompagnateurs et appariteurs jurys	0,00		
master classes et conférences	0,00		
personnel administratif et technique	29 047,50		
autres charges de personnel	491,62		
Sous-total - Charges de personnel	68 620,22		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésion et subventions	300,00		
fonds d'insertion professionnelle	16 860,00		
aides liées aux activités pédagogiques	0,00		
frais pédagogiques - Sorbonne nouvelle Paris 3	2 700,00		
remboursement frais de scolarité - étudiants boursiers	0,00		
Sous-total - Autres charges de gestion courante	19 860,00		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
bourses Erasmus			
Sous-total - Charges exceptionnelles	0,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	116 283,67	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00



BUDGET PREVISIONNEL 2015 - PRODUITS	
	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION	
frais de concours DNSPC	0,00
frais de scolarité	3 600,00
.part 2015 - 2016	0,00
.part 2016 - 2017	3 600,00
<i>Sous-total - Frais d'inscription</i>	<i>3 600,00</i>
TAXE D'APPRENTISSAGE	0,00
<i>Sous-total - Taxe d'apprentissage</i>	<i>0,00</i>
AUTRES RESSOURCES	200,00
<i>Sous-total - Autres ressources</i>	<i>200,00</i>
TOTAL PRODUITS	3 800,00



Conseil d'administration du 10 novembre 2016
EPCC PSPBB
DNSP - DANSE Nov-Déc 2016

BUDGET PREVISIONNEL RECTIFICATIF 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (2 mois)
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
communication	333,33	matériel informatique et bureautique	0,00
imprimerie	125,00	autres matériels	0,00
photographe	0,00	meublier de bureau	0,00
divers	0,00		
matériel pédagogique	250,00		
Sous-total - Achats	708,33	Sous-total - Dotation aux amortissements	0,00
SERVICES EXTERIEURS			
locations			
.salles IFPRO	9 829,16		
.lieux de spectacle et studios de travail	195,00		
.partitions	0,00		
Sous-total - Services extérieurs	10 024,16		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
spectacles danse	1 833,33		
frais de transport	166,67		
publicités et annonces	533,33		
frais de mission	2 000,00		
Sous-total - Autres services extérieurs	4 533,33		
IMPÔTS ET TAXES			
taxe sur les salaires	400,00		
taxe formation professionnelle continue	0,00		
agessa	66,67		
Affiliation CIG	124,77		
Affiliation CNFPT	187,16		
Sous-total - Impôts et taxes	778,59		
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants et accompagnateurs des cours	21 997,96		
frais de jurys	0,00		
masier classes et conférences	1 299,25		
student ensemble	4 427,84		
conseiller aux études et assistant administratif	4 427,00		
personnel technique et d'accueil	1 507,05		
Sous-total - Charges de personnel	33 659,10		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésion et subventions	0,00		
aides liées aux activités pédagogiques	100,00		
frais ingénieur d'études Paris 8	1 728,83		
Sous-total - Autres charges de gestion courante	1 828,83		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	51 532,35	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PRODUITS	
	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION	
frais de concours DNSPD	0,00
frais de scolarité	1 500,00
.part 2015 - 2016	0,00
.part 2016 - 2017	1 500,00
Sous-total - Frais d'inscription	1 500,00
TAXE D'APPRENTISSAGE	0,00
Sous-total - Taxe d'apprentissage	0,00
AUTRES RESSOURCES	
divers	0,00
Sous-total - Autres ressources	0,00
TOTAL PRODUITS	1 500,00



Conseil d'administration du 10 novembre 2016
EPCC PSPBB
DNBP - MUSIQUE Nov-Déc 2016

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (2 mois)
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
imprimerie	100,00	matériel informatique et bureautique	
photographe	250,00	autres matériels	
prestations artistiques	12 956,67	instruments de musique	
divers	962,50		
.ateliers de formation Cité de la musique	0,00	Sous-total - Dotation aux amortissements	0,00
.atelier de formation AGEPRO	0,00		
.fondation Royaumont	0,00		
.Motus - assistance technique electroacoustique	0,00		
.Autres			
Sous-total - Achats	14 269,17		
SERVICES EXTERIEURS			
locations	9 213,05		
.partitions	1 319,72		
.autres matériels	0,00		
.immobilier	7 893,33		
entretiens et réparations	583,33		
achat livres	33,33		
achat partitions	123,17		
Sous-total - Services extérieurs	9 952,89		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
commandes compositeurs	0,00		
publicités et annonces	0,00		
frais de transport	750,00		
frais de missions et de réception	1 491,67		
.master class	275,00		
.partenariat Montréal	366,67		
.soliste invité	50,00		
.jury	183,33		
.divers (dont projet espace Nino Ferrer)	366,67		
.mobilité Erasmus des enseignants	0,00		
.réception	250,00		
.autres			
Sous-total - Autres services extérieurs	2 241,67		
IMPÔTS ET TAXES			
taxe sur les salaires	6 000,00		
formation professionnelle continue	0,00		
ageasa	50,00		
Affiliation CIG	891,40		
Affiliation CNFPT	1 337,10		
Sous-total - Impôts et taxes	8 278,49		
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants et accompagnateurs			
.Paris	139 714,16		
.GPSO	61 237,03		
.Autres	25 610,80		
.CMDL	0,00		
jurys	727,60		
accompagnateurs et appariteurs jurys	0,00		
master classes et conférences	2 981,77		
artistes invités	769,17		
conseillers, coordinateurs et techniciens	8 714,67		
frais divers	123,64		
Sous-total - Charges de personnel	239 878,84		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésions et subventions (AEC / IASJ)	388,33		
aides liées aux activités pédagogiques	0,00		
remboursement frais de scolarité aux boursiers	0,00		
Sous-total - Autres charges de gestion courante	388,33		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
paiement bourses Erasmus	0,00		
bourses partenariat Montréal	1 666,67		
Sous-total - Charges exceptionnelles	1 666,67		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	276 676,05	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	0,00



BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PRODUITS	
	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION	
frais de concours DNSPM	0,00
frais de scolarité	16 300,00
,part 2015 - 2016	0,00
,part 2016 - 2017	16 300,00
<i>Sous-total - Frais d'inscription</i>	<i>16 300,00</i>
AUTRES RESSOURCES	
taxe d'apprentissage	1 000,00
institut de France - partenariat Montréal	1 666,67
Sorbonne universités - bourse partenariats internationaux	
Divers	
<i>Sous-total - Autres ressources</i>	<i>2 666,67</i>
TOTAL PRODUITS	18 966,67



Conseil d'administration du 10 novembre 2016
EPCC PSPBB
GESTE ACOUSTIQUE MUSIQUE (GEAC) - Nov-Déc 2016

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (2 mois)
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
imprimerie	0,00	matériel informatique et bureautique	0,00
photographe	0,00	autres matériels	0,00
prestations artistiques	0,00	instruments de musique	0,00
divers	83,33	<i>Sous-total - Dotation aux amortissements</i>	<i>0,00</i>
<i>Sous-total - Achats</i>	<i>83,33</i>		
SERVICES EXTERIEURS			
locations	0,00		
entretiens et réparations	0,00		
achat livres	0,00		
achat partitions	0,00		
<i>Sous-total - Services extérieurs</i>	<i>0,00</i>		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
publicités et annonces	0,00		
frais de transport	116,67		
frais de missions et de réception	85,00		
<i>Sous-total - Autres services extérieurs</i>	<i>201,67</i>		
IMPÔTS ET TAXES			
taxe sur les salaires	0,00		
formation professionnelle continue	0,00		
agessa	0,00		
Affiliation CIG	0,00		
Affiliation CNFPT	0,00		
<i>Sous-total - Impôts et taxes</i>	<i>0,00</i>		
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants et accompagnateurs	0,00		
jurys	0,00		
accompagnateurs et appariteurs jurys	0,00		
master classes et conférences	0,00		
coordinateurs pédagogiques	0,00		
personnel technique	0,00		
<i>Sous-total - Charges de personnel</i>	<i>0,00</i>		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésions et subventions (AEC / IASJ)	0,00		
aides liées aux activités pédagogiques	0,00		
remboursement frais de scolarité aux boursiers	0,00		
<i>Sous-total - Autres charges de gestion courante</i>	<i>0,00</i>		
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
paiement bourses Erasmus	0,00		
divers	0,00		
<i>Sous-total - Charges exceptionnelles</i>	<i>0,00</i>		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	285,00	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	0,00

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS	
	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION	
frais de concours	
frais de scolarité	
<i>Sous-total - Frais d'inscription</i>	<i>0,00</i>
AUTRES RESSOURCES	
subvention Sorbonne Universités	3 046,67
<i>Sous-total - Autres ressources</i>	<i>3 046,67</i>
TOTAL PRODUITS	3 046,67

E.P.C.C.
Conseil d'administration du 10 novembre 2016
MASTER RECHERCHE ET PRATIQUE - MUSIQUE ANCIENNE

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - CHARGES			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (2 mois)
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	
communication		matériel informatique et bureautique	
imprimerie		autres matériels	
photographe		meublier de bureau	
petit mobilier de bureau		instruments de musique	
fournitures d'entretien et petit équipement			
<i>Sous-total - Achats</i>	0,00	<i>Sous-total - Dotation aux amortissements</i>	0,00
SERVICES EXTERIEURS			
locations			
achat livres			
abonnements			
<i>Sous-total - Services extérieurs</i>	0,00		
AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
publicités et annonces			
frais de mission	0,00		
<i>Sous-total - Autres services extérieurs</i>	0,00		
IMPÔTS ET TAXES			
taxe sur les salaires	120,00		
formation professionnelle continue	0,00		
agessa	0,00		
Affiliation CIG	0,00		
Affiliation CNFPT	0,00		
<i>Sous-total - Impôts et taxes</i>	120,00		
CHARGES DE PERSONNEL			
enseignants	2 946,70		
frais de jurys	0,00		
coordinateur pédagogique	767,64		
<i>Sous-total - Charges de personnel</i>	3 714,34		
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
adhésion et subventions	0,00		
fonds d'insertion professionnelle	0,00		
aides liées aux activités pédagogiques	0,00		
remboursement frais de scolarité aux boursiers	0,00		
<i>Sous-total - Autres charges de gestion courante</i>	0,00		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 834,34	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00

BUDGET PRÉVISIONNEL 2016 - PRODUITS	
	Prévisionnel (2 mois)
FRAIS D'INSCRIPTION	
frais de concours Master	
frais de scolarité	
<i>Sous-total - Frais d'inscription</i>	0,00
AUTRES RESSOURCES	
Sorbonne universités	678,00
<i>Sous-total - Autres ressources</i>	678,00
TOTAL PRODUITS	678,00



Conseil d'administration du 10 novembre 2016

MUTUALISÉ Nov-Déc 2016

BUDGET PREVISIONNEL 2016 - CHARGES				
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	Prévisionnel (2 mois)		Prévisionnel (2 mois)	
ACHATS		DOTATION AUX AMORTISSEMENTS		
communication	14 000,00	matériel informatique et bureautique		
imprimerie	10 750,00	autres matériels		
photographe	0,00			
fournitures de bureau	1 091,49	meubler de bureau		
petit mobilier de bureau	83,33			
fournitures d'entretien et petit équipement	83,33	Sous-total - Dotation aux amortissements	0,00	0,00
autres fournitures	0,00			
Sous-total - Achats	26 008,16			
SERVICES EXTERIEURS				
locations	16 265,29			
.photocopieur	833,33			
.autres matériels	0,00			
.bureaux	15 431,96			
maintenance informatique	3 245,74			
maintenance locaux	2 564,00			
divers	0,00			
assurance	346,32			
abonnements	109,65			
documentation - achat livres	0,00			
Sous-total - Services extérieurs	22 531,02			
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
rémunérations intermédiaires et honoraires	14 920,00			
.commissaire aux comptes	4 920,00			
.frais administratifs EPCC	0,00			
.expert-comptable	0,00			
.divers	10 000,00			
publicités et annonces	0,00			
frais de missions (déplacements et hébergements)	1 550,00			
frais de réception	1 288,00			
frais postaux et télécommunications	302,67			
services bancaires	500,00			
Sous-total - Autres services extérieurs	18 560,67			
IMPÔTS ET TAXES				
taxe sur les salaires	2 400,00			
formation professionnelle continue	0,00			
agessa	25,00			
Affiliation CIG	256,79			
Affiliation CNFPT	385,18			
Sous-total - Impôts et taxes	3 066,97			
CHARGES DE PERSONNEL				
personnel administratif	46 567,11			
tickets restaurants	2 078,80			
téléphone portable	42,62			
frais de transport permanents	384,58			
médecine du travail	220,01			
formation des personnels	0,00			
Sous-total - Charges de personnel	49 293,12			
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
adhésions et subventions	208,33			
.CNFPT	0,00			
.COMUE Sorbonne Universités	0,00			
.BDE	208,33			
.Divers	0,00			
paiement sécurité sociale	0,00			
Sous-total - Autres charges de gestion courante	208,33			
CHARGES FINANCIERES				
agios bancaires	0,00			
Sous-total - Charges financières	0,00			
CHARGES EXCEPTIONNELLES				
Erasmus - mobilité administrative	0,00			
Sous-total - Charges exceptionnelles	0,00			
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	119 468,24	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	0,00



BUDGET PREVISIONNEL 2016 - PRODUITS		
	Prévisionnel (2 mois)	
TAXE D'APPRENTISSAGE	1 083,33	
SUBVENTION DRAC / MCC	319 333,33	
SUBVENTION DRAC / MCC - Consolidation des partenariats	1 333,33	
SUBVENTION MAIRIE DE PARIS	74 406,00	
SUBVENTION GFSO	5 400,00	
AUTRES RESSOURCES	2 583,33	
Subvention Erasmus 2016 - 2017	0,00	
paiement Sécurité sociale étudiante	0,00	
remboursements divers	0,00	
produits bancaires	500,00	
Cercle militaire interallié	1 083,33	
Institut de France	0,00	
part salariés Tickets restaurants	1 000,00	
Divers	0,00	
Inscription SIUMPS	0,00	
TOTAL PRODUITS	404 139,33	0,00

Grade ou emploi	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet (temps de travail hebdomadaire moyen)
Directeur(rice) de l'EPCC	A	1 (35h/semaine)	1	10 heures
Secrétaire général	A	1 (35h/semaine)	1	0
Directeur du Département théâtre	A	1 (35h/semaine)	1	0
Responsable de la scolarité et de la vie étudiante	A	1 (35h/semaine)	1	0
Responsable de la communication et des relations internationales	A	1 (35h/semaine)	1	0
Responsable des opérations comptables	A	1 (35h/semaine)	1	0
Responsable de la coordination administrative	A	1 (6h/semaine)	1	6 heures
Chargée de la production et de l'action culturelle	B	1 (35h/semaine)	1	0
Chargée des ressources humaines	B	1 (35h/semaine)	1	0
Chargée de communication ESAD et relations avec les professionnels	B	1 (35h/semaine)	1	0
Professeur d'anglais	B	1(6h/semaine)	1	6 heures
Secrétaire	C	1 (35h/semaine)	1	0
Assitant(e) danse	C	1 (17,5h/semaine)	1	17,5 heures
Conseiller aux études théâtre	A	1 (12h/semaine)	1	12 heures
Conseiller aux études DE musique	A	1 (12h/semaine)	1	12 heures
Chargé de suivi pédagogique DE Théâtre	B	1 (35h/semaine)	0	
Conseiller aux études danse	A	1 (12h/semaine)	1	12 heures
Conseiller aux études musique	A	1 (8h/semaine)	1	8 heures
Coordinateur pédagogique musique ancienne	A	1 (8h/semaine)	1	8 heures
Coordinateur pédagogique jazz et musiques improvisées	A	1 (8h/semaine)	1	8 heures
Coordinateur pédagogique musiques actuelles	A	1 (8h/semaine)	1	8 heures
Chargée de mission auprès du Directeur de l'EPCC	A	1(4h/semaine)	1	4 heures

CA EPCC PSPBB du 10 novembre 2016 - Annexe au budget
EMPLOI DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE Novembre-Décembre 2016

Contributions		Valorisations
Locaux pédagogiques et annexes		
	.Ville de Paris - ESAD - DNSPC	27 600,00
	.Ville de Paris - DNSPM	102 000,00
	.Grand Paris Seine Ouest - DNSPM	42 000,00
	.Ville de Paris - DNSPD	16 352,00
	Sous-total	187 952,00
Frais de bureaux administratifs - Ville de Paris		935,33
Personnel municipal hors enseignants		
	.Ville de Paris	8 600,00
	.Grand Paris Seine Ouest	33 333,33
	Sous-total	41 933,33
Personnel pédagogique		
	.Ville de Paris - DNSPM	70 015,77
	.Ville de Paris - DNSPC	25 280,90
	.Ville de Paris - DNSPD	9 553,53
	.Ville de Paris - DE	0,00
	.GPSO - DNSPM	50 153,95
	Sous-total	155 004,16
Sous-total - Ville de Paris		260 337,54
Sous-total - GPSO		125 487,29
Valorisation apport des universités		
	.université Paris-Sorbonne - DNSPM	83 200,00
	.université Paris-Sorbonne - DE	24 960,00
	.université Sorbonne Nouvelle Paris 3 - DNSPC	9 984,00
	.université Paris 8 Vincennes Saint-Denis	3 218,40
	Sous-total	121 362,40
IFPRO		9 606,00
Divers		1 000,00
TOTAL		517 793,23

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2016-11-21-003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-19-002
portant désignation des représentants de l'administration au
sein des commissions chargées de réviser les listes
électorales politiques de Paris pour l'année 2016-2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

Arrêté préfectoral n° modifiant l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-19-002 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2016-2017

Le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code électoral et, notamment, ses articles L.11-2, et L.16 et suivants, L.30 et R.5 et suivants relatifs, d'une part, à la révision annuelle des listes électorales, et d'autre part, aux commissions administratives chargées de dresser lesdites listes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-10-002 du 10 août 2016 répartissant les électeurs de Paris entre les différents bureaux de vote, pour la période comprise entre le 1^{er} mars 2017 et le 28 février 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-19-002 du 19 août 2016 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions chargées de réviser les listes électorales politiques de Paris pour l'année 2016-2017 ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les tableaux annexés à l'arrêté préfectoral n° 75-2016-08-19-002 du 19 août 2016 susvisé et mentionnant les nom, prénom et affectation des personnes désignées en qualité de délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de dresser les listes électorales des différents bureaux de vote de Paris, ainsi que la liste générale des électeurs par arrondissement sont modifiés comme suit :

- suppression de Mme Zohra LEBEL de la liste des personnes désignées dans le 8^{ème} arrondissement,
- ajout du nom de Mme Danièle JOSSERAND à la liste des personnes désignées dans le 8^{ème} arrondissement

Le reste sans changement.

/...

courriel : pref-elections@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr
5, rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00

Article 2 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la maire de Paris, ainsi qu'aux délégués de l'administration titulaires et suppléants susmentionnés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr).

Fait à Paris, le 21 NOV. 2016

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
le directeur de la modernisation et de l'administration,



Olivier ANDRÉ

Préfecture de Police

75-2016-11-21-002

Arrêté n° 2016-01324 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du nord



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2016-01324

instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans l'enceinte de la gare du nord

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relatif à l'état d'urgence, notamment son article 5 ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié par le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Vu l'arrêté n° 2014-00927 du 4 novembre 2014 relatif à la police dans les parties des gares, stations et leurs dépendances accessibles au public ;

Considérant que les dispositions du 2° de l'article 5 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, donnent pouvoir au préfet dont le département se trouve en tout ou partie compris dans une circonscription prévue par l'article 1^{er} du décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 susvisé d'instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé ;

Considérant que, en application l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure, les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 du même code, spécialement habilitées à cet effet et agréées par le représentant de l'Etat dans le département ou, à Paris, par le préfet de police dans les conditions prévues par les articles R. 613-6 et suivants du même code, peuvent, en cas de circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique, procéder, avec le consentement exprès des personnes, à des palpations de sécurité ; que ces circonstances particulières sont constatées à Paris par un arrêté du préfet de police, qui en fixe la durée et détermine les lieux ou catégories de lieux dans lesquels les contrôles peuvent être effectués ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a, sur proposition du gouvernement, prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées au niveau élevé de la menace ;

Considérant que les trains en partance pour l'étranger, notamment pour la Belgique et les Pays-Bas, sont de nature à constituer, dans un contexte de menace élevée, des cibles potentielles pour des actes de nature terroriste ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France ; que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire pour assurer les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des passagers de ces trains, qui relèvent au premier chef de la responsabilité des exploitants ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er} - Il est institué, dans l'enceinte de la gare du nord, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 23 janvier 2017 à 24h00, une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé dans les conditions fixées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Les limites de cette zone, dans laquelle se trouvent notamment les points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 de la gare du nord, ainsi que ces voies, sont matérialisées par une ligne rouge figurant sur le plan en annexe du présent arrêté.

Art. 2 - Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1^{er} :

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions sont interdits aux passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas ;

- Le passage dans les portiques de sécurité installés aux points d'accès des quais d'embarquement desservant les voies 7 à 10 est obligatoire pour les passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas souhaitant accéder à ces voies et embarquer dans ces trains ;

- Les personnes physiques exerçant l'activité mentionnée au 1^o de l'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure pour le compte d'une personne morale ayant contracté pour fournir des services destinés à concourir à la sécurité des passagers des trains de la société THALYS en partance pour la Belgique ou les Pays-Bas peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les conditions définies par l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure.

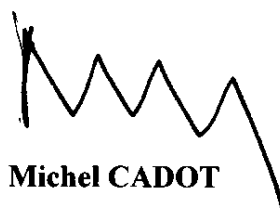
.../...

2016-01324

Art. 3 - Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, en application de l'article 13 de la loi du 3 avril 1955 susvisée, celles qui refusent de se soumettre à l'inspection visuelle de leurs bagages à main, à leur fouille et à des palpations de sécurité peuvent se voir interdire l'accès à la zone mentionnée à l'article 1^{er} ou être conduites à l'extérieur de celle-ci.

Art. 4 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de la police judiciaire, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur du renseignement et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, affiché aux frais de la SNCF dans les cours de la gare du nord et dans les salles d'attente à un endroit visible du public et communiqué au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris.

Fait à Paris, le **21 NOV 2016**



Michel CADOT

2016-01324

Préfecture de Police

75-2016-11-21-006

Arrêté n° DDPP-2016-045 portant habilitation sanitaire au
Docteur Vétérinaire Pascal CORLAY.

16013610



PREFET DE POLICE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DE PARIS

*Service « Protection et Santé Animales,
Environnement »*

ARRÊTÉ N° DDPP – 2016 - 045 du 21 NOV. 2016
PORTANT HABILITATION SANITAIRE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7 et R. 203-3 à R. 203-16,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1157 du 14 septembre 2016 accordant délégation de signature au Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

Vu la demande de M. Pascal CORLAY, né le 04 janvier 1964 à Paris 11^{ème}, inscrit à l'ordre des vétérinaires sous le numéro 10241 et dont le domicile professionnel administratif est situé 85, rue Olivier de Serres à Paris 15^{ème},

Sur proposition du Directeur départemental de la protection des populations de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire, prévue à l'article L. 203-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée au **Docteur Vétérinaire Pascal CORLAY** pour une durée de cinq ans, pour les activités relevant de ladite habilitation. Elle est tacitement reconduite par période de cinq ans si le vétérinaire sanitaire a satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, prévues à l'article R. 203-3 du code rural et de la pêche maritime.

Article 2 :

Le **Docteur Vétérinaire Pascal CORLAY** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

...

8, rue Froissart – 75153 PARIS Cédex 3

Tél. : 01.40.27.16.00. – Fax : 01.42.71.09.14. – Courriel : ddpp@paris.gouv.fr

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de cette habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R203-15, R228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 3 :

L'arrêté n° 08/30/PP/DDSV du 26 décembre 2008 octroyant le mandat sanitaire pour le département de Paris au Docteur Vétérinaire Pascal CORLAY est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur départemental de la protection des populations de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

pour le Préfet de Police et par délégation,
le Directeur départemental de la protection
des populations de Paris



Jean-Bernard BARIDON

Préfecture de Police

75-2016-11-22-003

Arrêté n°16-00056 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS N° 16-00056

modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 2 décembre 2016 :

Membres titulaires :

«M. Pierre BORDEREAU, directeur départemental de la police aux frontières de Seine-et-Marne est remplacé par Mme Catherine COULON, directrice départementale adjointe de la police aux frontières de Seine-et-Marne.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **22 novembre 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

Préfecture de Police

75-2016-11-22-002

Arrêté n°16-00059 modifiant l'arrêté n°16-00046 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS N°16-00059

modifiant l'arrêté n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00046 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 23 novembre 2016 :

Membres titulaires :

«M. Franck DOUCHY, directeur régional de la police judiciaire de Versailles est remplacé par M. Charles KUBIE, chef du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales à la direction des ressources humaines.»

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 22 novembre 2016

Le Directeur des Ressources Humaines


David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00059)

1 / 1

Préfecture de Police

75-2016-11-22-001

Arrêté n°16-00060 modifiant l'arrêté n°16-00045 du 03 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ DE PARIS
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION DES PERSONNELS
SERVICE DE GESTION DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE

ARRÊTÉ PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS

N° 16-00060

modifiant l'arrêté n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral n°16-00045 du 3 octobre 2016 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 susvisé est modifié comme suit pour le 23 novembre 2016 :

Membres titulaires :

« M. Jean-Loup CHALULEAU, directeur adjoint, chef d'état-major à la direction opérationnelle des services techniques et logistiques est remplacé par Mme Marie-Laure MAILHEBAU, chargée des affaires transversales à la direction des ressources humaines. »

« Mme Cécile LENGLET, chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par M. Thomas PARMENTIER, chargé de mission Pôle d'Expertise et de Services (PESE) à la direction des ressources humaines. »

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00060)

1 / 2

Membres suppléants :


« Mme Anne-Marie PASCO-LABONNE, adjointe au chef du service de gestion des personnels de la police nationale à la direction des ressources humaines est remplacée par Mme Magalie BECHONNET, adjointe au chef du bureau des rémunérations et pensions à la direction des ressources humaines. »

Article 2

Le Préfet, secrétaire général pour l'administration de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le **22 novembre 2016**

Le Directeur des Ressources Humaines



David CLAVIÈRE

(PP/DRH/SGPPN/BDSADM/SDS/N°16-00060)

2 / 2

Préfecture de Police

75-2016-11-21-004

Arrêté n°DTPP 2016-1185 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"POHREBNI USTAV AURIGA SPOL. SR.O." situé B.
Nemcové 1052/1
P.O. BOX 202
41201 LITOMERICE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations mortuaires

DTPP 2016-1185
ARRÊTÉ

Paris, le 21 NOV. 2016

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2010-1183 du 26 octobre 2010 portant habilitation n° 10-75-0271 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « POHREBNI USTAV AURIGA SPOL.SR.O. » situé B. Nemicové 1052/1 – P.O. BOX 202 – 41201 LITOMERICE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Petr RAMBOUSEK, directeur de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

POHREBNI USTAV AURIGA SPOL. SR. O.

B. Nemicové 1052/1

P.O. BOX 202

41201 LITOMERICE (RÉPUBLIQUE TCHÈQUE)

exploité par M. Petr RAMBOUSEK

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules immatriculés sous les n°6U19100, 8U52082, 7U07700 et 5U03029,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.


Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 16-75-0271

Article 3 : Cette habilitation est valable six ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

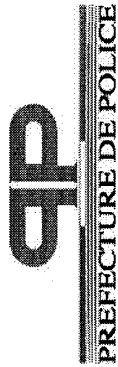
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-09-28-011

Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à
l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de
la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28
septembre 2016



Liste des arrêtés d'autorisation à publier, relatifs à l'installation d'un système de vidéoprotection après avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 28 septembre 2016

numéro de l'arrêté préfectoral	Declarant	Adresse de l'établissement	Arrondissement
20161548 VS 75	M. DAL-PONT, au titre du MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION	11, boulevard Sébastopol	75001
20161288 VS 75	M. Stéphane GOUAUD, directeur du département, au titre du POLE MULTIMODAL DE CHATELET LES HALLES (RATP°	Périmètre : 2, boulevard de Sébastopol - 7, rue des Lavanôières Sainte Opportune, 12, rue Saint Martin, 61, rue de Rivoli, 75001 PARIS, 130, rue Rambuteau 75003 - 2, quai de Gesvres, 24 avenue Victoria, 75004 PARIS	75001
20161346 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN, au titre de la MAISON DU CHOCOLAT	Carrousel du Louvre 99, rue de Rivoli	75001
20161913 VS 75	BERGE RIVE DROITE :	Voie sur Berge Georges Pompidou et Rive droite	75001
20101055 VSR 75	M. Lyes ABDOUS, au titre de l'établissement MONOPRIX SA	9, boulevard de la Madeleine	75001
20080361 VSR 75	Mme Jeanine LAUFERON, au titre de l'établissement "GRAND HOTEL DE CHAMPAGNE"	17, rue Jean Lantier	75001
20081876 VSR 75	M. Jean-Marc DAVOS, au titre de l'établissement LA POSTE	54, rue d'Aboukir	75002
20111172 VSR 75	M. le Directeur administratif, au titre de l'établissement LA BANQUE BCP	30 avenue de l'Opéra	75002
20086420 VSR 75	M. Eric MARECHALLE, au titre de l'établissement KENZO SA	18 rue Vivienne	75002
20161475 VS 75	M. Hervé GARAND, Responsable sécurité, au titre de l'établissement ORCHESTRA PREMAMAN	25, boulevard Poissonnière	75002
20084373 VSR 75	M. Frédéric PUGET, directeur de la sécurité, au titre de l'établissement SAS SASIH PARK HYATT PARIS VENDOME	3-5, rue de la Paix - 4, rue des Capucines - 4, rue Volney,	75002

20081977 VSR 75	Le Responsable Sécurité au titre de l'établissement BARCLAYS BANK PLC	96, rue de Turenne	75003
20086797 BVSR 75	M. le Gestionnaire des Moyens, au titre de l'établissement SOCIETE GENERALE	96 bis rue Beaubourg	75003
20161733 VS 75	Mme Annie COHEN, Directrice, au titre de l'établissement ASSOCIATION HACHOMER HATZAIR	10, rue Saint Claude	75003
2011028 BVS 75	M. Amar SALMI, Gérant, au titre de l'établissement LE SEBASTOS	54, boulevard Sébastopol	75003
20161380 VS 75	M. Grégory PINON, Gérant, au titre de l'établissement BISTROT POPULAIRE "CHEZ CAMILLE"	77, boulevard Beaumarchais	75003
20161982 VS 75	M. Patrick FRYDMAN, Président de la Cour, au titre de l'établissement COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE PARIS	68, rue François Miron	75004
20083234 BVSR 75	M. Tibério DEL RANCO, Responsable Sûreté, au titre de l'établissement LA POSTE	27, rue des Francs Bourgeois	75003
20101420 VSR 75	M. Omar AZIZ, Directeur, au titre de l'établissement MONOPRIX SA	135, rue Saint Martin	75004
20161005 VS 75	Mme Agatha SCEMAMA, gérante, au titre de l'établissement SCM MONGE 75	15, rue Monge	75005
20161432 VS 75	Mme Catherine MOREAU, gérante, au titre de l'établissement Catherine Philomène M	13 Quai de la Tournelle	75005
20161029 VS 75	M. Jean-Jacques COURTIAU, Proviseur, au titre de l'établissement FENELON (gymnase)	18 rue du Jardinnet	75006
20161030 VS 75	M. Jean-Jacques COURTIAU, Proviseur, au titre de l'établissement FENELON (Bâtiment principal)	2, rue de l'Eperon	75006
20161031 VS 75	M. Jean-Jacques COURTIAU, Proviseur, au titre de l'établissement FENELON (Bâtiment annexe)	13, rue Suger	75006
20161347 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN D'ANGLEJEAN, au titre de la MAISON DU CHOCOLAT	19, rue de Sèvres	75006
20161190 VS 75	M. Denis GUILLOT, Président du directoire, au titre de l'établissement SCBP Les Nouveaux Robinson	78 boulevard Saint Marcel	75006
20161298 VS 75	Mme Emma FRANCOIS, gérante, au titre de l'établissement SARL SANTA SANTA	63, rue des Saints Pères	75006
20161480 VS 75	M. Alexander HENDERSON, au titre de l'établissement DECKERS France SAS	46-48, rue du Four	75006
20080063 VSR 75	Mme catherine HUSSON, directrice magasin, au titre de l'établissement FNAC MONTPARNASSE	136, rue de Rennes - 5, rue Blaise Desgoffes	75006

20080288 VSR 75	M. Didier DROUART, Mission infrastructure et bâtiments de la DPE, au titre de la DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU (DPE) VISITE DES EGOUTS	98 Face Quai d'Orsay	75007
20081981 VSR 75	M. le Responsable de la sécurité, au titre de l'établissement BARCLAY'S BANK PLC	27, boulevard Raspail	75007
20082029 VSR 75	M. le Directeur de la Sécurité, au titre de l'établissement HSBC	18, avenue de Villars	75007
20084912 VSR 75	Le Directeur de la sécurité, au titre de l'établissement HSBC	41, boulevard Raspail	75007
20161352 VS 75	Mme Sylvie COSTARD, au titre de l'établissement MONOPRIX	6, boulevard Raspail	75007
20161354 VS 75	Mme Françoise JUBIN, au titre de l'établissement SASU F. JUBIN à l'enseigne "HARMONY ME ESTHETIQUE"	40 bis, avenue Bosquet	75007
20084080 VSR 75	M. Philippe SALMON, secrétaire général directeur, au titre de l'établissement MEDEF	55 avenue Bosquet	75007
20161427 VS 75	M. Ludovic TROLLE, Responsable sécurité, au titre de l'établissement KERING	38 et 40 rue de Sèvres	75007
20161709 VS 75	M. Adrien ZANOTO, responsable sécurité, au titre de l'établissement AIR LIQUIDE ADVANCED BUSINESS	Place de l'Alma	75008
20161738 VS 75 arrêté temporaire	M. Marcel CAMPION, Président, au titre du MARCHÉ DE NOEL	Avenue des Champs Elysées	75008
20161344 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN, au titre de la MAISON DU CHOCOLAT	56, rue Pierre Chartron	75008
20161348 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN, au titre de la MAISON DU CHOCOLAT	225 rue du Faubourg Saint Honoré	75008
20161379 VS 75	Mme Céline BADEROT, directrice, au titre de l'établissement MONOP'DUBLIN	5, Place de Dublin	75008
20161328 VS 75	M. Philippe CANTET, gérant, au titre de l'établissement SAS MATHURINS LAVOISIER "HOTEL MONSIEUR"	62, rue des Mathurins	75008
20161456 VS 75	M. Jonathan ALLOUCHE, gérant, au titre de l'établissement SARL EAYIM "JONATHAN OPTIC"	19, rue Vignon	75008
20161375 VS 75	Mme Anne-Gaëlle DECOULARE DELAFONTAINE, au titre de l'établissement EFFIA STATIONNEMENT PARKING ROME BATTIGNOLLES	43 bis boulevard des Batignolles	75008
20161544 VS 75	Mme Meryll COLLETTE, directrice, au titre de l'établissement HOTEL GEORGE WASHINGTON	43 rue de Washington	75008
20161564 VS 75	M. Romain RIO, au titre de l'établissement HOTEL CHATEAUBRIAND	6, rue Chateaubriand	75008

20161345 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN , au titre de la MAISON DU CHOCOLAT	8, boulevard de la Madeleine	75009
20081438 VSR 75	Le Directeur de la sécurité, au titre de l'établissement HSBC	3, rue des Mathurins	75009
20151960 BVS 75	Mme Sandra LILLAZ, au titre de l'établissement DE BEERS DIAMOND JEWELLERS LIMITED	Galeries Lafayette 40, boulevard Haussmann	75009
20161715 VS 75	M. Guy BILLARD, Directeur des Opérations, au titre de l'établissement LODI à l'enseigne BURGER KING	36, boulevard des Italiens	75009
20161345 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN, au titre de la MAISON DU CHOCOLAT	8, boulevard de la Madeleine	75009
20101083 VSR 75	M. Raymond Koffi SEDOUFIO, directeur, au titre de l'établissement MONOPRIX SA "MONOP Pigalle"	1/3 place Pigalle	75009
20161428 VS 75	Mme Véronique TALVARD, directrice, au titre de l'établissement HOTEL DE LA CITE ROUGEMONT	4, Cité Rougemont	75009
20161486 VS 75	M. Jean-Baptiste BARDE, directeur régional sécurité, au titre de POLE EMPLOI - REGION ILE DE FRANCE	25 Passage Dubail	75010
20161484 VS 75	Mme Céline DENG, gérante, au titre du TABAC DE L'EST	75, boulevard de Strasbourg	75010
20161426 VS 75	M. Hervé PRONIER, Président, au titre de l'établissement SAS LA MARINE	55 bis quai de Valmy	75010
20081595 VSR 75	M. Ronan MENARD, Responsable du site, au titre de l'établissement SOCIETE FONCIERE LYONNAISE	rue Edouard VII, 20-30, boulevard des Capucines, - 2 au 18, rue Caumartin, rue Bruno Coquatrix	75009
20161392 VS 75	M. Florent KARAKURT, gérant, au titre de l'établissement SARL NAZEY	8 Cour des Petites Ecuries	75010
20160271 VS 75	Mme Shufang LIN, gérante, au titre de l'établissement LE LUTETIA	128, rue Lafayette	75010
20161187 VS 75	M. Denis GUILLOT, Président du directoire, au titre de l'établissement SCBP Les Nouveaux Robinson	195, rue du Faubourg Saint-Denis	75010
20161434 VS 75	M. Jean-Nicolas PAYART, Président, au titre de l'établissement HIRCUS SAS	29, rue Beaurepaire	75010
20081441 VSR 75	Le Directeur de la sécurité, au titre de l'établissement HSBC	11 bis Place de la Nation	75011
20083540 VSR 75	M. le Directeur administratif, au titre de l'établissement LA BANQUE BCP	46, avenue de la République	75011
20161473 VS 75	M. Jean-François COUDRAY, au titre de l'établissement EGLISE EVANGELIQUE PARIS METROPOLE	44, rue de la Roquette	75011

20085242 VSR 75	Mme Chunzi YE, gérante, au titre de l'établissement LE GALOPIN à l'enseigne "L'ETINCELLE"	82, rue Amelot	75011
20161433 VS 75	M. Daniel BONTRON, gérant, au titre de l'établissement WHAT THE FUCK "L'INTERNATIONAL"	5/7, rue Moret	75011
20161361 VS 75	M. Xavier LARROQUE, Responsable Développement, au titre de l'établissement LA VIE CLAIRE	68, rue du Faubourg Saint Martin	75011
20161331 VS 75	M. Guillaume RIVIERE, au titre de l'établissement ERTECO France à l'enseigne CARREFOUR	5, rue de Nemours	75011
20161716 VS 75	Mme Emma FRANCOIS, gérante, au titre de l'établissement SARL LUDAY	32-34, rue de Charonne	75011
20161258 VS 75	M. Xavier PUGET, au titre de l'établissement ASSOCIATION DU FOYER DE CHARONNE	123, boulevard de Charonne	75011
20083323 VSR 75	M. Jérôme LANGLET, au titre de l'établissement SESB à l'enseigne "LE BATACLAN"	50, boulevard Voltaire	75011
20161458 VS 75	Mme Karine MARIN-ROGUET, Chef du Bureau	6 boulevard Diderot	75012
20110327 VSR 75	M. Vincent POTIER Directeur Général, au titre de l'établissement CENTRE DE FORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	80-80 bis rue de Reuilly - rue Hénard - rue Politzer	75012
20161424 VS 75	Mme Anne-Laurence ROY, Présidente, au titre de l'établissement ELLISTE S.A.S	3, rue Abel	75012
20161757 VS 75	M. Olivier SAVART, directeur, au titre de l'établissement SAS KORIAN LES ARCADES	116, avenue Daumesnil	75012
20161355 VS 75	M. Jean-Christophe RICOU, Responsable des Services Généraux, au titre de l'établissement HOME SHOPPING SERVICE à l'enseigne M6 BOUTIQUE	28, rue du Faubourg Saint Antoine	75012
20080282 BVS 75	M. Xavier MALCHER, directeur service sécurité, au titre de la BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS	45, boulevard Arago	75013
20161359 VS 75	Mme Christine BHR, pharmacienne titulaire, au titre de l'établissement PHARMACIE DU PARC	3, rue de l'Amiral Mouchez	75013
20085448 VSR 75	M. Rémy OLIEL, responsable informatique et réseaux, au titre de l'établissement ECOLE OZAR HATORAH	31 rue des Cordelières	75013
20161476 VS 75	M. Denis FALCONE, Gérant, au titre de l'établissement FALCORRES SARL	86, rue Nationale	75013
20161377 VS 75	M. Christophe CARAUX, directeur général, au titre de l'établissement ITAL 1 "Hippopotamus"	Centre commercial Italie 2 - 30 avenue d'Italie	75013
20090493 VSR 75	M. Said AICHE, gérant, au titre de l'établissement TABAC LA CIVETTE DU 14ème	141 rue Raymond Losserand	75014

20161332 VS 75	M. Than Trung COCHINOUS, gérant, au titre de l'établissement TABAC CAFE BRASSERIE COCHINOUS	28, rue du Faubourg Saint Jacques	75014
20161294 VS 75	Mme Catherine NGUYEN, gérante, au titre de l'établissement SARL THAI COOKING "CHEZ JOY"	84, rue Deguerre	75014
20085083 VSR 75	M. Jérémy BOWN, Gérant, au titre de l'établissement PUB "THE FINANCIER" SA COMPAGNIE DU BERRI	15, rue du Départ	75014
20161295 VS 75	M. Ait RAMDANE, gérant, au titre de l'établissement HIDOUCHE DISTRI "CARREFOUR CITY"	17/19, rue de Niepce	75014
20160983 VS 75	M. Etienne CHARRIEAU, Directeur général adjoint, au titre de l'établissement VILOGIA S.A.	30 Villa de Lourcine	75014
20161310 VS 75	M. Didier DROUART, Mission infrastructure et bâtiments de la DPE, au titre de la DIRECTION DE LA PROPRETE ET DE L'EAU STPP CVAE Espace Tri ISSY "DPE-STPP"	voie AD 15 sous périphérique	75015
20080571 BVSR 75	le Responsable gestion immobilière, au titre de l'établissement BNP PARIBAS	41, rue de la Convention	75015
20085475 VSR 75	M. Christophe MAURIET, directeur général adjoint, au titre de l'établissement INSTITUT PASTEUR	25-28, rue du docteur Roux 6 7696, rue Falguière, 5-11, rue Vigée Lebrun, 41-45, rue des Volontaires, 31, rue des Volontaires, 35, rue des Volontaires, 205-211, rue de Vaugirard	75015
20161405 VS 75	Mme Estelle BESOS, au titre de l'établissement "LE DANTZIG"	52, rue de Dantzig	75015
20161384 VS 75	M. Zhou YE, gérant, au titre de l'établissement LE NATIONAL	30, rue de la Convention	75015
20161385 VS 75	M. Christophe GRAILLOT, gérant, au titre de l'établissement CAP SUD OUEST	101, rue de la Croix Nivert	75015
20161452 VS 75	Mme Thi Thu Trang SREI, gérante, au titre de l'établissement OZONGLES	155, rue Lecourbe	75015
20161420 VS 75	M. Quoc Cong PHAM, gérant, au titre de l'établissement BEAUTE 888	45-47, rue Letellier	75015
20083544 BVSR 75	M. Frédéric PINOT, directeur, au titre de l'établissement SOC TRIANON HOTEL IBIS MONTPARNASSE	22 Avenue du Maine	75015
20161393 VS 75	Mme Valérie GAILLARD, Responsable, au titre de l'établissement HOTEL RESIDENCE LA QUINTINIE	5 rue la Quintinie	75015
20161357 VS 75	M. Philippe TOURON, gérant, au titre de l'établissement LIBRAIRIE LE DIVAN	203, rue de la Convention	75015
20161251 VS 75	M. Frédéric MERANGER, responsable de projet, au titre de l'établissement CEMEX BETONS ILE DE France	26, Quai Issy les Moulineaux	75015

20086046 VSR 75	M. Eric TEREFEKO, au titre de l'établissement SNC GESMIN	Station service BP 151, rue de la Convention	75015
20111260 VSR 75	M Wichya CHEM, au titre de l'AMBASSADE DU CAMBODGE	4, rue Adolphe Yvon	75016
20081967 VSR 75	M. Christophe DRUJON D'ASTROS Responsable BARCLAY'S BANK PLC	160 avenue de Versailles	75016
20081971 VSR 75	M. Christophe DRUJON D'ASTROS Responsable BARCLAY'S BANK PLC	24, avenue Kléber	75016
20081987 VSR 75	M. le Responsable de la sécurité, au titre de l'établissement BARCLAY'S BANK PLC	81, avenue Victor Hugo	75016
20082019 VSR 75	M. le directeur de la sécurité, au titre de l'établissement HSBC PARIS MOZART	45-49, avenue Mozart	75016
20082024 VSR 75	Le Directeur de la sécurité, au titre de l'établissement HSBC	53, avenue Victor Hugo	75016
20083541 VSR 75	M. le Directeur administratif, au titre de l'établissement LA BANQUE BCP	145, rue de la Pompe	75016
20161447 VS 75	M. Eddy BENEZET, Président, au titre de l'établissement COBE LE COQ	95, avenue Kléber	75016
20161390 VS 75	M. Jean-David SARFATI, gérant, au titre de l'établissement COMPAGNIE RESTAURATION ITALIENNE à l'enseigne "MAMO"	2, rue La Pérouse	75016
20161349 VS 75	M. Geoffroy D'ANGLEJEAN, directeur général, au titre de l'établissement LA MAISON DU CHOCOLAT	120, avenue Victor Hugo	75016
20111755 VSR 75	M. Samuel EDON, directeur sécurité europe, au titre de l'établissement SEPHORA	28, avenue Victor Hugo	75016
20161328 VS 75	Mme Michelle GALLOU, au titre de l'établissement SAS HOTEL NICOLO	3, rue Nicolo	75016
20161293 VS 75	M. Jacques BLANC, gérant, au titre de l'établissement HOTEL TROCADERO LA TOUR	5 bis, rue Massenet	75016
20161395 VS 75	M. Jean-Claude BLANC, Président, au titre de l'établissement P.S.G. MERCHANDISING	24, rue du Commandant Guilbaud	75016
20081737 BVSR 75	M. Tibério DEL RANCO, Responsable Sûreté, au titre de l'établissement LA POSTE	23 bis rue Legendre	75017
20081976 VSR 75	M. Christophe DRUJON D'ASTROS, Responsable sécurité, au titre de l'établissement BARCLAY'S BANK	54, rue Jouffroy d'Abbans	75017
20161436 VS 75	PHARMACIE CARNOT	151 boulevard Malesherbes	75017

20161312 VS 75	M. Khamais BEN KHALIFA, Président, au titre de l'établissement SAS PARADISE à l'enseigne "MONTE CHRISTO"	42, boulevard Gouvion Saint Cyr	75017
20161383 VS 75	Mme Yue MA, gérante, au titre du CENTRE DISTRIBUTION France "MON PANIER D'ASIE"	60, rue Lévis	75017
20081176 VSR 75	Mme Muriel GAVEZ DE CAMPOS Directrice, au titre de l'établissement HOTEL MERCURE PARIS ARC DE TRIOMPHE ETOILE	27 avenue des Ternes	75017
20161372 VS 75	M. Christophe DELAPORTE, au titre de l'établissement HOTEL WESTSIDE	36, rue Pierre Demours	75017
20161291 VS 75	M. Patrick SCHMIDLIN, au titre de l'établissement GOLF EN STOCK	212 ter, boulevard Péreire	75017
20160092 VS 75	M. Olivier BOFFY, responsable artistique, au titre de l'établissement CABARET MICHOU	80, rue des Martyrs	75018
20161287 VS 75	M. Didier DROUART, Mission infrastructure et Bâtiments, au titre de la déchèterie MAIRIE DE PARIS DPE - STPP	25, avenue de la Porte de la Chapelle	75018
20111895 VSR 75	M. Eile KABLA, gérant, au titre de l'établissement STORESOL à l'enseigne "SIM STORESOL"	66 boulevard de Rochechouart	75018
20161431 VS 75	M. Thomas CHAUMETTE, au titre de l'établissement SARL MONTMARTRE "THE BEST WESTERN"	51, rue Leiot	75018
20085836 BVS 75	M. Azedine AZZOUQ, directeur, au titre de l'établissement CSF CARREFOUR MARKET	17, rue de Clichancourt	75018
20161079 VS 75	M. Marc POUGEON, au titre de l'établissement LSU GH "PISCINE GEORGES HERMAND"	8/10, rue David d'Angers	75019
20080915 VSR 75	M. le Responsable Sécurité IDF, au titre de l'établissement SA "C I C"	125, avenue Jean Jaurès	75019
20161366 VS 75	M. Farid SAHOUI, Gérant, au titre de l'établissement LE BAROUF	115, rue de Belleville	75019
20082235 VSR 75	M. Tibério DEL RANCO, Responsable Sécurité, au titre de l'établissement LA POSTE	2, rue Goubet	75019
20161279 VS 75	M. Odon MARTIN-MARTINIERE, directeur du centre de la formation et du développement des compétences, au titre de l'AH/HP IFSI	20, rue des Balkans	75020
20161449 VS 75	M. Jean-Baptiste BARDE, directeur régional sécurité, au titre de POLE EMPLOI - REGION ILE DE France	60, rue Vitruve	75020
20161649 VS 75	M. Edgar PEREZ, Adjoint au Chef du service des affaires immobilières Préfecture de Police	77, rue Vitruve	75020
20161080 VS 75	M.le Responsable Sécurité Sécurité Territorial, au titre de l'établissement LE CREDIT LYONNAIS	2, rue Belgrand	75020

20082289 VSR 75	M. le Responsable Sécurité Réseaux IDF, au titre de l'établissement SA LE CREDIT LYONNAIS	73 Boulevard Davout	75020
20161373 VS 75	M. Rémi GRIVEAUX, au titre de l'établissement PAROISSE SAINT-GERMAIN DE CHARONNE	4 Place Saint Blaise	75020
20161394 VS 75	M. Fabrice CROISIER, gérant, au titre de l'établissement de la SARL ROGICA à l'enseigne "LES PETITS OIGNONS"	11, rue du Dupont de l'Eure	75020
20161329 VS 75	M. Guillaume RIVIERE, au titre de l'établissement ERTECO France à l'enseigne CARREFOUR	296, rue de Belleville	75020
20161188 VS 75	M. Denis GUILLOT, Président du directoire, au titre de l'établissement SCBP Les Nouveaux Robinson	34, rue de Bagnolet	75020

le Chef du 4ème Bureau



Pierre ZISU